

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU
MARDI 7 JUIN 2022**



PROCÈS-VERBAL

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 JUIN 2022
Convocations envoyées le 24 mai 2022



Le sept juin deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD,
Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme RIETH, M. JOUANNEAU, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, M. BEGUIN,
Mmes RENARD, BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT,
Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET,
Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD,
M. REUILLER, pouvoir à Mme TOULET,
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. VALLÉE,
Mme FLACASSIER, pouvoir à Mme GUIRAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. BOIGARD.



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.



Première Commission

**INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES
FINANCES – RESSOURCES HUMAINES
SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTÈMES D'INFORMATION**

**Rapporteurs :
M. VALLÉE
M. GIRARD
M. BOIGARD
Mme LEMARIÉ**

ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales



Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.



Monsieur le Maire : *Je propose la candidature de Monsieur Fabrice BOIGARD. Y-a-t-il une autre candidature ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Monsieur Fabrice BOIGARD en tant que secrétaire de séance.



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 2 MAI 2022



Monsieur le Maire : *J'ai l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 mai 2022. Avez-vous des observations ?*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 2 mai 2022.



Monsieur le Maire : *Je vais donner la parole à Monsieur BOIGARD pour nous faire un petit résumé des événements de ce matin.*

Monsieur BOIGARD évoque la situation de crise qui s'est déroulée le jour même dans la galerie d'Auchan Saint-Cyr et l'intervention du RAID qui a permis la conclusion de cette affaire de manière positive.

Monsieur BOIGARD : *Monsieur le Maire, je vous le disais tout à l'heure, je voulais féliciter les membres de la police nationale et en particulier le RAID et la police municipale puisqu'elle est intervenue dans les premières heures de cette problématique. On est vraiment bien avec la police que l'on a. Je vous assure. J'ai eu l'occasion d'être à leur côté, ce sont quand même des gars quand on les voit équipés, avec un professionnalisme, avec une attention particulière dans le propos, dans le verbe, dans le dialogue pour essayer de faire comprendre à la personne son intérêt et ensuite après quand on prend la décision de recourir à un assaut et de protéger, chapeau Messieurs et Mesdames parce qu'il y avait 2 dames aussi.*

Voilà Monsieur le Maire ce que je voulais vous dire par rapport à cette intervention aujourd'hui.

Monsieur le Maire : *Merci Fabrice de ton engagement là-dessus.*

Au nom du Conseil Municipal, si vous êtes d'accord, je voudrais dire plusieurs choses.

D'abord assurer cet artisan de notre compassion. C'est un homme que nous connaissons tous, les uns les autres, c'est un très bon boulanger, un homme généreux et gentil qui rencontre les difficultés de la vie comme chacun peut les rencontrer et qui, à un moment, a une situation personnelle qui le bunkérise dangereusement. Ce n'est pas un voyou. C'est quelqu'un qui est marqué par un drame que nous ne connaissons pas. Et c'est bien, à ce moment-là, d'avoir de la compassion pour lui. Il n'a pas pris d'otage, il n'a pas été vil. Il faut avoir une pensée pour la détresse qui a été la sienne.

Après, j'ai une pensée très forte pour la Police Nationale présente dans notre Département et pour le RAID. Ils sont intervenus, ce sont de très grands professionnels. Cela arrive à un moment où finalement, avec quelques affaires, on

met en cause le rôle de la police. Je voudrais dire mon plus profond respect pour ces gens-là qui risquent leur vie au quotidien pour protéger les concitoyens. Ce matin encore, ils nous en ont donné la démonstration. Ils sont intervenus avec discernement et efficacité. Je voudrais les remercier pour leur action qui ne fera pas les grands échos de la presse ce soir ni demain, mais simplement pour la manière et l'élégance avec laquelle ils l'ont fait. Si vous me le permettez, je voudrais transmettre à toutes ces personnes, la considération profonde du Conseil Municipal. Je n'oublie pas que ces femmes et ces hommes qui sont intervenus ont aussi comme nous, comme chacune et chacun d'entre nous, des femmes, des maris, des enfants et qu'ils le font dans le respect de la tradition républicaine et dans le respect de l'humain.



GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES**Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales**

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation



Rapport n° 100 :

**Monsieur VALLÉE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport
suivant :**

Par délibération en date du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),
- Procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tout dossier dont la création de surface de plancher est inférieure ou égale à 500 m² ou pour tout dossier dont le montant est inférieur ou égal à 600 000 €, (alinéa 27).

Dans le cadre de cette délégation, **39 décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

DECISION N° 1 DU 28 AVRIL 2022 Exécutoire le 29 avril 2022

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – AMÉNAGEMENT URBAIN
Autorisation d'occupation des sols - Permis de démolir – 1 allée du petit ménage

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 27,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tout dossier dont la création de surface de plancher est inférieure ou égale à 500 m² ou pour tout dossier dont le montant est inférieur ou égal à 600.000 €,

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire du bien immobilier situé 1 allée du Petit Ménage, cadastré section AV numéro 308 appartenant en son temps à Madame LAPORTE.

Considérant qu'il est aujourd'hui nécessaire d'envisager de démolir le bâti afin d'éviter les occupations intempestives qui pourraient être dangereuses pour les intrus et pour le voisinage et de permettre la réalisation d'un parking dans ce quartier,

Considérant que ce projet ne crée pas de surface de plancher supérieur ou égale à 500 m² et que le coût de l'opération est inférieur à 600.000 €,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de déposer et signer, au nom de la commune, la demande d'urbanisme conformément à la délégation reçue,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Monsieur le Maire autorise les maires-adjoints délégués à déposer et signer, au nom de la commune, les demandes de permis de démolir relatives au bien ci-dessus énoncé, afin de procéder à sa démolition dans le cadre des restructurations précisées supra.

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 168)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 avril 2022,

Exécutoire le 29 avril 2022.

DECISION N° 2 DU 28 AVRIL 2022

Exécutoire le 29 avril 2022

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – AMÉNAGEMENT URBAIN

Autorisation d'occupation des sols - Permis de démolir – 39 rue Roland Engerand

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 27,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

pour tout dossier dont la création de surface de plancher est inférieure ou égale à 500 m² ou pour tout dossier dont le montant est inférieur ou égal à 600.000 €,

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire d'un bien immobilier situé au 39 rue Roland Engerand, cadastré section AT numéro 378 appartenant en son temps à Madame ABRIOUX.

Considérant qu'il est aujourd'hui nécessaire d'envisager de démolir le bâti qui se détériore et afin d'éviter les occupations intempestives qui pourraient être dangereuses pour les intrus et pour le voisinage.

Considérant que ce projet ne crée pas de surface de plancher supérieur ou égale à 500 m² et que le coût de l'opération est inférieur à 600.000 €,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de déposer et signer, au nom de la commune, la demande d'urbanisme conformément à la délégation reçue,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Monsieur le Maire autorise les maires-adjoints délégués à déposer et signer, au nom de la commune, les demandes de permis de démolir relatives au bien ci-dessus énoncé, afin de procéder à sa démolition dans le cadre des restructurations précisées supra.

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 169)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 avril 2022,

Exécutoire le 29 avril 2022.

DECISION N° 3 DU 28 AVRIL 2022 Exécutoire le 29 avril 2022

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – AMÉNAGEMENT URBAIN

Autorisation d'occupation des sols - Permis de démolir – 122, 124, et 126 boulevard Charles de Gaulle

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 27,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tout dossier dont la création de surface de plancher est inférieure ou égale à 500 m² ou pour tout dossier dont le montant est inférieur ou égal à 600.000 €,

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire de l'ensemble immobilier situé 122, 124 et 126 boulevard Charles de Gaulle, cadastré section AP numéros 177, 178, 179 et 180.

Considérant qu'il est aujourd'hui nécessaire d'envisager de démolir le bâti qui se détériore et afin d'éviter les occupations intempestives qui pourraient être dangereuses pour les intrus et pour le voisinage.

Considérant que ce projet ne crée pas de surface de plancher supérieur ou égale à 500 m² et que le coût de l'opération est inférieur à 600.000 €,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de déposer et signer, au nom de la commune, la demande d'urbanisme conformément à la délégation reçue,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Monsieur le Maire autorise les maires-adjoints délégués à déposer et signer, au nom de la commune, les demandes de permis de démolir relatives au bien ci-dessus énoncé, afin de procéder à sa démolition dans le cadre des restructurations précisées supra.

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 170)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 avril 2022,

Exécutoire le 29 avril 2022.

DECISION N° 4 DU 28 AVRIL 2022 Exécutoire le 29 avril 2022

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – AMÉNAGEMENT URBAIN

Autorisation d'occupation des sols - Permis de démolir – 166 boulevard Charles de Gaulle

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 27,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tout dossier dont la création de surface de plancher est inférieure ou égale à 500 m² ou pour tout dossier dont le montant est inférieur ou égal à 600.000 €,

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire de l'ensemble immobilier situé au 166 boulevard Charles de Gaulle, cadastré section AP numéros 216 et 345 appartenant en son temps à Monsieur JAILLET.

Considérant qu'il est aujourd'hui nécessaire d'envisager de démolir le bâti qui se détériore et afin d'éviter les occupations intempestives qui pourraient être dangereuses pour les intrus et pour le voisinage.

Considérant que ce projet ne crée pas de surface de plancher supérieur ou égale à 500 m² et que le coût de l'opération est inférieur à 600.000 €,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de déposer et signer, au nom de la commune, la demande d'urbanisme conformément à la délégation reçue,

D É C I D E**ARTICLE PREMIER :**

Monsieur le Maire autorise les maires-adjoints délégués à déposer et signer, au nom de la commune, les demandes de permis de démolir relatives au bien ci-dessus énoncé, afin de procéder à sa démolition dans le cadre des restructurations précisées supra.

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 171)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 avril 2022,

Exécutoire le 29 avril 2022.

DECISION N° 5 DU 28 AVRIL 2022
Exécutoire le 9 mai 2022

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – AMENAGEMENT URBAIN

Autorisation d'occupation des sols

Déclaration préalable de travaux

Changement de destination d'une maison située 73 rue Victor Hugo

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 27,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tout dossier dont la création de surface de plancher est inférieure ou égale à 500m² ou pour tout dossier dont le montant est inférieur ou égal à 600.000 €,

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'acquisition de la maison à usage d'habitation cadastrée section AV n°3 sera une réserve foncière en vue d'une réalisation future sur le Périmètre d'Etude numéro 13, inscrit au PLU en vigueur,

Considérant la demande de médecins généralistes pour la création d'un cabinet médical dans le cœur de ville, et la nécessité de favoriser leur installation dans ce secteur de la commune,

Considérant que ce projet ne crée pas de surface de plancher supérieure ou égale à 500 m² et que le coût de l'opération est inférieur à 600.000 €,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de déposer et signer, au nom de la commune, la demande d'urbanisme conformément à la délégation reçue,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Monsieur le Maire autorise les maires-adjoints délégués à déposer et signer, au nom de la commune, la demande d'urbanisme relative au changement de destination du bien susvisé.

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 172)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 mai 2022,

Exécutoire le 9 mai 2022.

DECISIONS N° 6 à 20 DU 9 MAI 2022 Exécutoires le 12 mai 2022

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives
Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES
(décisions du 09 mai 2022 exécutoires le 12 mai 2022)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
6	09.05.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 9	100,00 €
7	09.05.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 49	550,00 €
8	09.05.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 9 – Emplacement 15 bis	50,00 €
9	09.05.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 12 – Emplacement 7	100,00 €
10	09.05.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 12 – Emplacement 25	100,00 €
11	09.05.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 13 – Emplacement 30	100,00 €

12	09.05.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 15 – Emplacement 19	100,00 €
13	09.05.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 16 – Emplacement 35 bis	100,00 €
14	09.05.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 17 – Emplacement 62	50,00 €
15	09.05.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 22 – Emplacement 12	50,00 €
16	09.05.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 28	550,00 €
17	09.05.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 41 – Emplacement 6	100,00 €
18	09.05.22	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cave urne n° 11 – Case n° 241	900,00 €
19	09.05.22	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cave urne n° 11 – Case n° 240	900,00 €
20	09.05.22	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour n°0 – Niveau 3– Case n° 200	450,00 €

(Délibérations n° 173 à 187)
Transmises au représentant de l'Etat le 12 mai 2022,
Exécutoires le 12 mai 2022.

DECISIONS N° 21 à 38 DU 12 MAI 2022
Exécutoires le 17 mai 2022

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives
Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES
(décisions du 12 mai 2022 exécutoires le 17 mai 2022)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
21	12.05.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 1 – Emplacement 12	50,00 €
22	12.05.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 1 – Emplacement 60	275,00 €
23	12.05.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 51	275,00 €
24	12.05.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 81	275,00 €
25	12.05.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 6 – Emplacement 49	100,00 €
26	12.05.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 12 – Emplacement 57	50,00 €
27	12.05.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 17 – Emplacement 58	100,00 €
28	12.05.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 18 – Emplacement 35	980,00 €
29	12.05.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 23 – Emplacement 10	550,00 €
30	12.05.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 26 – Emplacement 11	550,00 €
31	12.05.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 30	550,00 €

32	12.05.22	Nouvelle Concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 31	550,00 €
33	12.05.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 28 – Emplacement 10	275,00 €
34	12.05.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 33 – Emplacement 25	100,00 €
35	12.05.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 36 – Emplacement 3	550,00 €
36	12.05.22	Nouvelle occupation dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cave urne n° 0 – Case n° 169	50,00 €
37	12.05.22	Nouvelle occupation dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cave urne n° 10 – Case n° 182	50,00 €
38	12.05.22	Nouvelle concession dans le columbarium	Cimetière de la République Cave urne n° 2 – Case n° 84	450,00 €

(Délibérations n° 188 à 205)
Transmises au représentant de l'Etat le 12 mai 2022,
Exécutoires le 12 mai 2022.

<p>DECISION N° 39 DU 17 MAI 2022 Exécutoire le 20 mai 2022</p>
--

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – AMENAGEMENT URBAIN

Autorisation d'occupation des sols

Déclaration préalable de travaux

Modification de la façade de la boucherie située 73 avenue de la République

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 27,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tout dossier dont la création de surface de plancher est inférieure ou égale à 500 m² ou pour tout dossier dont le montant est inférieur ou égal à 600.000 €,

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'acquisition de la maison à usage de magasin de boucherie-charcuterie, cadastrée section AW n°205 sera une réserve foncière en vue d'une réalisation future sur le Périmètre d'Etude numéro 1, inscrit au PLU en vigueur,

Considérant la demande de Monsieur BARRAULT, boucher et actuel locataire des murs de ladite boucherie, et de la nécessité de revaloriser son fonds de commerce,

Considérant que ce projet ne crée pas de surface de plancher supérieure ou égale à 500 m² et que le coût de l'opération est inférieur à 600.000 €,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de déposer et signer, au nom de la commune, la demande d'urbanisme conformément à la délégation reçue,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Monsieur le Maire autorise les maires-adjoints délégués à déposer et signer, au nom de la commune, la demande d'urbanisme relative à la modification de la façade de la boucherie,

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 206)

Transmise au représentant de l'Etat le 20 mai 2022,

Exécutoire le 20 mai 2022.

~~~~~

Monsieur VALLÉE : *Il s'agit du compte rendu des décisions que vous avez prises, Monsieur le Maire, dans le cadre de la délégation qui vous a été accordée. La première décision concerne une autorisation pour un permis de démolir au 1 allée du Petit Ménage.*

Monsieur le Maire : *Tout le monde voit où est situé le 1 allée du Petit Ménage ? C'est la maison qui fait l'angle avec l'école Saint-Joseph. Nous avons un bazar constant lors de la dépose des enfants le matin à l'école. Donc nous allons pouvoir faire un petit parking pour les enseignants et une aire de passage pour les gens qui déposent leurs enfants, sans boucher la rue.*

Monsieur VALLÉE : *La deuxième décision concerne un permis de démolir au 39 rue Roland Engerand, la troisième décision pour un permis de démolir au 122, 124 et 126 boulevard Charles de Gaulle, pas loin de la rue Bergson, la quatrième décision pour un permis de démolir au 166 boulevard Charles de Gaulle. La cinquième décision est un changement de destination d'une maison située au 73 rue Victor Hugo. Ensuite nous avons un ensemble de décisions pour la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières. La dernière décision concerne une déclaration préalable de travaux pour une modification de la façade de la boucherie qui est située 73 avenue de la République.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



AFFAIRES GÉNÉRALES**Désignation d'un correspondant sécurité civile**

Rapport n° 101 :

Monsieur Patrice VALLÉE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

La loi MATRAS du 25 novembre 2021, en son article 13, prévoit que le Conseil Municipal doit désigner en son sein un élu en charge de la sécurité civile.

Ce correspondant « incendie-secours » sera d'une part l'interlocuteur principal du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), d'autre part l'intermédiaire dans la transmission de l'information aux autres élus ainsi qu'aux administrés pour toutes les questions relatives à la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile.

Il est proposé la candidature de Monsieur Fabrice BOIGARD, actuel adjoint à la sécurité publique.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique – Systèmes d'Information a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 30 mai 2022 et a donné un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Désigner Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint à la Sécurité Publique, correspondant sécurité civile.



Monsieur VALLÉE : *La loi Matras du 25 novembre 2021 demande au Conseil Municipal de désigner un élu en charge de la sécurité civile. Il vous est proposé la candidature de Monsieur Fabrice BOIGARD.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 207)

Transmise au représentant de l'Etat le xx juin 2022,

Exécutoire le xx juin 2022.



Arrivée de Madame Karine BENOIST à 19 h 20.

EXAMEN ET VOTE DES COMPTES DE GESTION ET
COMPTES ADMINISTRATIFS
EXERCICE 2021

A – Budget Principal

B – Budgets annexes :

ZAC Bois Ribert – ZAC Charles De Gaulle

ZAC Ménardière - Lande - Pinauderie

ZAC Croix de Pierre – ZAC la Roujolle

Equatop La Rabelais

Cœur de Ville 2



Rapport n° 102 :

Monsieur Benjamin GIRARD, adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Il s'agit de l'examen et du vote des comptes de gestion et comptes administratifs pour l'exercice 2021.

Comme chaque année, la présentation du compte administratif est l'occasion de vérifier la bonne exécution des budgets. Cette présentation a également le mérite de permettre une analyse financière sur les 5 dernières années et de déterminer le résultat de l'exercice.

L'année 2021 est une année atypique dans le sens où elle a connu encore certaines restrictions sanitaires mais durant laquelle nous avons vu, malgré tout, la reprise de nos activités.

Il en ressort des recettes qui augmentent plus vite que les dépenses, ce qui est un élément déterminant pour l'évolution des épargnes, notamment l'épargne de gestion qui est en hausse de 13 %.

Sur les 5 dernières années, les dépenses ont diminué en moyenne de 2,49 % alors que les recettes ne baissent que de 0,96 %. Les taux de réalisation des recettes et des dépenses de fonctionnement sont respectivement de 102,45 % et de 96,83 %, des pourcentages qui témoignent d'une très bonne consommation des crédits.

Un mot sur les dépenses de personnel : un peu plus de 9,1 millions d'euros en 2021, elles représentent 64 % des dépenses réelles de fonctionnement. Le taux était le même en 2020. En 2021 ces dépenses ont évidemment tenu compte des arrêts et des nécessités de recruter des remplaçants le cas échéant. Pour avoir un élément de comparaison, les dépenses de personnel en 2021 représentaient 533,00 € par habitant quand les villes de notre strate se trouvent à 657,00 € en Indre-et-Loire et à 565,00 € au niveau national.

Les dépenses d'investissement retrouvent des montants conformes à la moyenne des quatre dernières années si on fait abstraction de l'année 2019, vous vous souvenez, une année exceptionnelle qui a connu la réalisation de deux nouvelles écoles.

Une belle dynamique des recettes d'investissement a permis un financement à hauteur de 43 % du programme d'investissement, le solde étant financé par l'épargne nette et l'emprunt.

Le taux de réalisation du programme d'investissement 2021 est de 74 %, un taux lui aussi élevé qui reflète là encore un beau dynamisme de la ville dans la concrétisation de ces projets. Pour mémoire, ce niveau représente un investissement de 427,00 € par habitant en moyenne sur les cinq dernières années, là où les villes de notre strate sont sur 311,00 € par habitant.

En ce qui concerne notre capacité d'autofinancement en 2021, elle était de 4,5 millions d'euros, là où elle était de 4,1 millions d'euros en 2020. En moyenne, sur les cinq dernières années, notre capacité d'autofinancement est en hausse de 5 %.

Sur les emprunts, la somme empruntée est toujours inférieure au capital remboursé, ce qui permet de poursuivre notre désendettement. Comme nous l'avons dit, nous pouvons rembourser nos dettes en trois ans et 10 mois.

Au final, l'année 2021 fait apparaître un déficit de clôture sur le budget principal de + 257 000,00 €, sans les restes à réaliser et de + 1,6 millions en ajoutant le solde excédentaire des restes à réaliser.

Un budget 2021, donc, conforme à son exécution et qui permet une analyse financière confirmant une très bonne santé avec des indicateurs de dynamisme.

Monsieur le Maire : *Avez-vous des questions ?*

Monsieur VOLLET : *Ce n'est pas une question, c'est une petite annotation. Comme l'année dernière et comme d'habitude, nous ne votons pas votre budget prévisionnel. Par contre nous voterons l'examen des comptes de gestion et comptes administratifs puisque c'est un peu comme un quitus à un trésorier. Cela voudrait dire qu'il y a soit malversation soit incompétence ce qui, à nos yeux, n'est pas le cas. Cela n'empêche pas que nous ne sommes pas forcément d'accord sur les dépenses. Nous parlons bien, là, de la réalisation.*

Monsieur le Maire : *Merci. Je vous en suis gré. Pour tout le monde, le vote du budget primitif est un choix politique. Nous avons fait campagne les uns à côté des autres, nous n'avons pas les mêmes choix politiques. Ils ne votent pas le budget au moment où nous allons le voter, en début d'année. Le compte administratif, c'est de savoir si, comme patron de l'exécutif, j'ai respecté le budget qui a été voté, c'est-à-dire de savoir si j'ai été honnête ou pas, ce que tu viens de dire très bien. Donc, bien que n'ayant pas voté le budget primitif qui est un choix politique, différent parce que nous avons des sensibilités différentes, ils votent l'exécution du budget et c'est très respectueux. Je vous en remercie, cela me touche toujours beaucoup.*

Monsieur GIRARD : *Maintenant les budgets annexes. En ce qui concerne les budgets annexes, vous avez un tableau dans votre cahier de rapports.*

En ce qui concerne la ZAC du Bois Ribert, un excédent de 1 161 150,65 € ; ZAC Charles de Gaulle, excédent de 1 646 936,07 € ; ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie, excédent de 9 957 864,17 €, Equatop La Rablais, excédent de 281 272,74 €, ZAC Croix de Pierre, il n'y a eu que des dépenses, pas encore de recettes, déficit - 2 236 781,34 € ; ZAC la Roujolle, déficit de - 2 299 331,55 € pour un total des budgets annexes, au 31 décembre 2021, excédent global provisoire : + 8 511 110,74 €.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

**BUDGET PRINCIPAL - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION -
EXERCICE 2021**

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
 - 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 208)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 juin 2022,

Exécutoire le 16 juin 2022.



**BUDGETS ANNEXES - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION -
EXERCICE 2021****ZAC BOIS RIBERT**

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
 - 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION du budget annexe ZAC Bois Ribert, dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 209)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 juin 2022,

Exécutoire le 17 juin 2022.



ZAC CHARLES DE GAULLE**Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances,**

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
 - 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION du budget annexe de la ZAC Charles De Gaulle dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°210)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 juin 2022,

Exécutoire le 17 juin 2022.

**ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE**

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
 - 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION du budget annexe de la ZAC Ménardière–Lande-Pinauderie dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

~~~~~

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°211)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 juin 2022,

Exécutoire le 17 juin 2022.

~~~~~

ZAC CROIX DE PIERRE

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à

recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
 - 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION du budget annexe de la ZAC Croix de Pierre dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°212)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 juin 2022,

Exécutoire le 17 juin 2022.



ZAC LA ROUJOLLE

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des

comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
 - Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION du budget annexe de la ZAC de la Roujolle dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°213)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 juin 2022,

Exécutoire le 17 juin 2022.



EQUATOP LA RABELAIS

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
 - 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION du budget annexe Équatop – La Rabelais dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°214)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 juin 2022,

Exécutoire le 17 juin 2022.



CŒUR DE VILLE 2

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a

procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
- 4) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 5) Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
- 6) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION du budget annexe Cœur de Ville 2 dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°215)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 juin 2022,

Exécutoire le 17 juin 2022.



Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit élire un président de séance.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne Madame Francine LEMARIÉ, Adjointe et doyenne du Conseil, pour présider la séance.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Madame LEMARIÉ : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a quitté la salle et je prends donc la présidence de la séance.

Avant le vote de tous les comptes administratifs avez-vous des observations ?

Nous allons donc procéder aux votes.

BUDGET PRINCIPAL - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2021

Réuni sous la présidence de Madame Francine LEMARIÉ, Adjointe et doyenne du Conseil,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du lundi 30 mai 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Principal de l'exercice 2021,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2021,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Principal,
- 2) Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°216)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 juin 2022,

Exécutoire le 16 juin 2022.



**BUDGETS ANNEXES - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF -
EXERCICE 2021****ZAC BOIS RIBERT**

Réuni sous la présidence de Madame Francine LEMARIÉ, Adjointe et doyenne
du Conseil,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L.
2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-
Président de la Commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances –
Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information, qui a examiné
ce compte administratif lors de sa réunion du lundi 30 mai 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Bois
Ribert de l'exercice 2021,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2021,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2021 et les
décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget
Annexe de la ZAC du Bois Ribert,
- 2) Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des
comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte
de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice
et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et
aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du
document joint.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 217)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 juin 2022,

Exécutoire le 17 juin 2022.



ZAC CHARLES DE GAULLE

Réuni sous la présidence de Madame Francine LEMARIÉ, Adjointe et doyenne du Conseil,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du lundi 30 mai 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Charles de Gaulle de l'exercice 2021,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2021,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Charles de Gaulle,
- 2) Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 218)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 juin 2022,

Exécutoire le 17 juin 2022.

ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE

Réuni sous la présidence de Madame Francine LEMARIÉ, Adjointe et doyenne du Conseil,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du lundi 30 mai 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie de l'exercice 2021,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2021,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,
- 2) Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°219)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 juin 2022,

Exécutoire le 17 juin 2022.



ZAC CROIX DE PIERRE

Réuni sous la présidence de Madame Francine LEMARIÉ, Adjointe et doyenne du Conseil,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du lundi 30 mai 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Croix de Pierre de l'exercice 2021,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2021,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Croix de Pierre,
- 2) Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°220)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 juin 2022,

Exécutoire le 17 juin 2022.



ZAC LA ROUJOLLE

Réuni sous la présidence de Madame Francine LEMARIÉ, Adjointe et doyenne du Conseil,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du lundi 30 mai 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC de la Roujolle de l'exercice 2021,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2021,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC de la Roujolle,
- 2) Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°221)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 juin 2022,

Exécutoire le 17 juin 2022.



EQUATOP LA RABELAIS

Réuni sous la présidence de Madame Francine LEMARIÉ, Adjointe et doyenne du Conseil,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du lundi 30 mai 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe Équatop La Rabelais de l'exercice 2021,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2021,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe Equatop La Rabelais,
- 2) Constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 222)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 juin 2022,

Exécutoire le 17 juin 2022.



CŒUR DE VILLE 2

Réuni sous la présidence de Madame Francine LEMARIÉ, Adjointe et doyenne du Conseil,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du lundi 30 mai 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe Cœur de Ville 2 de l'exercice 2021,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2021,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 5) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe Cœur de Ville 2,
- 6) Constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 7) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 8) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 223)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 juin 2022,

Exécutoire le 17 juin 2022.



Monsieur le Maire réintègre la salle.

Madame LEMARIÉ : *Monsieur le Maire, tous les comptes administratifs ont été votés à l'unanimité. Tout va bien.*

Monsieur le Maire : *Merci beaucoup.*



AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021

A – Budget Principal
 B – Budgets annexes : ZAC Bois Ribert – ZAC Charles De Gaulle
 ZAC Ménardière – Lande – Pinauderie - ZAC Croix de Pierre – ZAC la Roujolle
 Equatop La Rabelais



Rapport n° 103 :

A – Budget Principal

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

À la clôture de l'exercice, les votes du compte de gestion et du compte administratif constituent l'arrêté des comptes de la commune. Cet arrêté permet de dégager :

- le résultat proprement dit (section de fonctionnement), celui qui sera "affecté" ① ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement ② ;
- les restes à réaliser de la section d'investissement ③.

Le résultat ① doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur),
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068), y compris le solde des restes à réaliser (dépenses d'investissement engagées mais non mandatées en N-1),
- **pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante**, en résultat de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Toutefois, lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le Conseil en décide autrement (article L2311-5 alinéa1 du CGCT).

Ainsi, la commune n'est-elle tenue de se réunir pour affecter son résultat excédentaire que si le compte administratif de l'exercice clos fait apparaître un besoin de financement. Ce qui est le cas au terme de l'exercice 2021.

En effet, au terme de l'année 2021, les résultats des deux sections se présentent de la façon suivante :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	
Résultat de clôture 2021 : excédent	+ 3 557 827,04 €
Report exercice antérieur (2020) : excédent	+ 655 307,66 €
Résultat de clôture exercice 2021 : excédent	+ 4 213 134,70 €

<u>INVESTISSEMENT</u>	
Résultat de clôture 2021 : excédent	+ 1 404 454,61 €
Report exercice antérieur (2020) : déficit	- 5 360 448,03 €
Résultat de clôture exercice 2021 : déficit	- 3 955 993,42 €
<u>Rappel Restes à Réaliser (RAR):</u>	
Dépenses :	- 1 505 256,61 €
Recettes :	+ 2 850 325,50 €
Solde des RAR :	+ 1 345 068,89 €
<u>Besoin de couverture (-) ou Excédent (+) de la section d'investissement</u>	
(Résultat de clôture et solde des RAR)	- 3 955 993,42 €
	+ 1 345 068,89 €
	- 2 610 924,53 €

L'objet de cette délibération est donc d'approuver les résultats de l'exercice 2021, **lesquels sont conformes à ceux du compte de gestion** et d'accepter l'affectation du résultat de la section de fonctionnement (+ 4 213 134,70 €), telle que ventilée ci-dessus. Ces résultats seront par ailleurs repris au budget primitif de 2022.

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du lundi 30 mai 2022, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir affecter les résultats de la manière suivante :

- 1) Pour **2 610 925,00 €** au compte 1068 (couverture du besoin de financement de 2 610 924,53 €),
- 2) Pour **1 602 209,70 €** (soit, le solde du résultat à affecter : (4 213 134,70 € – 2 610 925,00 €) au compte 002, en résultat de fonctionnement reporté.



Monsieur GIRARD : *Pour le budget principal, à la clôture de l'exercice les votes du compte de gestion et du compte administratif constituent l'arrêté des comptes de la commune. Il nous faut donc affecter les résultats. Au terme de l'année 2021, vous avez le détail dans votre cahier de rapports des résultats des deux sections de fonctionnement et d'investissement. L'objet de cette délibération est d'approuver les résultats de l'exercice 2021, lesquels sont conformes à ceux du compte de gestion et d'accepter l'affectation du résultat de la section de fonctionnement telle que ventilée c'est-à-dire : 2 610 924,53 € au compte 1068 en investissement (couverture du besoin équivalent) et 1 602 209,70 €, soit le solde du résultat à affecter en résultat de fonctionnement reporté. Voilà pour le budget principal.*

Monsieur le Maire : *On connaît cette affectation quand on fait le budget primitif de l'année. Le budget primitif, c'est le premier. Maintenant on le vote après le 31 décembre passé donc on peut reprendre en autofinancement. Cela a été bien fait par nos services.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 224)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 juin 2022,

Exécutoire le 17 juin 2022.



B – Budgets annexes : ZAC Bois Ribert – ZAC Charles De Gaulle – ZAC Ménardière – Lande – Pinauderie - ZAC Croix de Pierre – ZAC la Roujolle – Equatop La Rabelais

ZAC BOIS RIBERT

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

L'instruction comptable M14, applicable depuis le 1^{er} janvier 1997, a modifié l'exécution budgétaire de l'autofinancement.

Auparavant effectuée au cours de l'exercice, sa réalisation intervient désormais après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le compte administratif et avant le vote du budget supplémentaire où il est repris.

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2021 pour le budget ZAC Bois Ribert se présente de la façon suivante :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	
Résultat de clôture 2021 : excédent	+ 334 785,30 €
Report exercice antérieur (2020) : excédent	+ 2 599 683,90 €
Résultat de clôture exercice 2021 : excédent	+ 2 934 469,20 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	
Résultat de clôture 2021 : déficit	- 167 604,33 €
Report exercice antérieur (2020) : déficit	- 1 605 714,22 €
Résultat de clôture exercice 2021 : déficit	- 1 773 318,55 €

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du lundi 30 mai 2022, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc proposé la reprise des résultats suivante pour leur intégration au budget primitif 2022 :

1) FONCTIONNEMENT

Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté sur 2022
+ 2 934 469,20 €

2) INVESTISSEMENT

Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté sur 2022 - 1 773 318,55 €

~ ~ ~

Monsieur GIRARD : *Il est proposé la reprise des résultats suivants leur intégration au budget primitif. Fonctionnement reporté sur 2022 + 2 934 469,20 € et en investissement, le solde d'exécution – 1 773 318,55 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 225)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 juin 2022,

Exécutoire le 17 juin 2022.

~ ~ ~

ZAC CHARLES DE GAULLE

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

L'instruction comptable M14, applicable depuis le 1^{er} janvier 1997, a modifié l'exécution budgétaire de l'autofinancement.

Auparavant effectuée au cours de l'exercice, sa réalisation intervient désormais après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le compte administratif et avant le vote du budget supplémentaire où il est repris.

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2021 pour le budget ZAC Charles de Gaulle se présente de la façon suivante :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	
Résultat de clôture 2021 : excédent	+ 187 476,97 €
Report exercice antérieur (2020) : excédent	+ 537 119,62 €
Résultat de clôture exercice 2021 : excédent	+ 724 596,59 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	
Résultat de clôture 2021 : excédent	+ 450 699,31 €
Report exercice antérieur (2020) : excédent	+ 471 640,17 €
Résultat de clôture exercice 2021 : excédent	+ 922 339,48 €

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du lundi 30 mai 2022, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc proposé la reprise des résultats suivante pour leur intégration au budget primitif 2022 :

- 1) FONCTIONNEMENT
Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté sur 2022 + 724 596,59 €
- 2) INVESTISSEMENT
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté sur 2022 + 922 339,48 €



Monsieur GIRARD : *Il est proposé la reprise des résultats suivante : résultat de fonctionnement + 724 596,59 € et en investissement, solde d'exécution de + 922 339,48 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 226)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 juin 2022,
Exécutoire le 17 juin 2022.



ZAC MENARDIERE – LANDE – PINAUDERIE

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

L'instruction comptable M14, applicable depuis le 1^{er} janvier 1997, a modifié l'exécution budgétaire de l'autofinancement.

Auparavant effectuée au cours de l'exercice, sa réalisation intervient désormais après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le compte administratif et avant le vote du budget supplémentaire où il est repris.

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2021 pour le budget ZAC Ménardière Lande Pinauderie se présente de la façon suivante :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	
Résultat de clôture 2021 : excédent	+ 5 843 030,69 €
Report exercice antérieur (2020) : excédent	+ 13 108 515,11 €
Résultat de clôture exercice 2021 : excédent	+ 18 951 545,80 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	
Résultat de clôture 2021 : déficit	- 1 357 964,74 €
Report exercice antérieur (2020) : déficit	- 7 635 716,89 €
Résultat de clôture exercice 2021 : déficit	- 8 993 681,63 €

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du lundi 30 mai 2022, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc proposé la reprise des résultats suivante pour leur intégration au budget primitif 2022 :

- 1) FONCTIONNEMENT
Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté sur 2022
+ 18 951 545,80 €
- 2) INVESTISSEMENT
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté sur 2022 - 8 993 681,63 €

~ ~ ~

Monsieur GIRARD : *Même principe pour la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie. Résultat de fonctionnement + 18 951 545,80 € et en investissement – 8 993 681,63 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 227)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 juin 2022,
Exécutoire le 17 juin 2022.

~ ~ ~

ZAC CROIX DE PIERRE

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

L'instruction comptable M14, applicable depuis le 1^{er} janvier 1997, a modifié l'exécution budgétaire de l'autofinancement.

Auparavant effectuée au cours de l'exercice, sa réalisation intervient désormais après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le compte administratif et avant le vote du budget supplémentaire où il est repris.

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2021 pour le budget ZAC Croix de Pierre se présente de la façon suivante :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	
Résultat de clôture 2021 : excédent	+ 782,21 €
Report exercice antérieur (2020) : excédent	+ 10 535,20 €
Résultat de clôture exercice 2021 : excédent	+ 11 317,81 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	
Résultat de clôture 2021 : déficit	- 1 727 472,99 €
Report exercice antérieur (2020) : déficit	- 520 626,16 €
Résultat de clôture exercice 2021 : déficit	- 2 248 099,15 €

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du lundi 30 mai 2022, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc proposé la reprise des résultats suivante pour leur intégration au budget primitif 2022 :

- 1) FONCTIONNEMENT
Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté sur 2022 + 11 317,81 €
- 2) INVESTISSEMENT
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté sur 2022 - 2 248 099,15 €



Monsieur GIRARD : Même principe : résultat de fonctionnement reporté sur 2022 + 11 317,81 € et investissement – 2 248 099,15 €.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 228)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 juin 2022,
Exécutoire le 17 juin 2022.



ZAC LA ROUJOLLE

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

L'instruction comptable M14, applicable depuis le 1^{er} janvier 1997, a modifié l'exécution budgétaire de l'autofinancement.

Auparavant effectuée au cours de l'exercice, sa réalisation intervient désormais après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le compte administratif et avant le vote du budget supplémentaire où il est repris.

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2021 pour le budget ZAC La Roujolle se présente de la façon suivante :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	
Résultat de clôture 2021 : excédent	+ 1,08 €
Report exercice antérieur (2020) : excédent	+ 1,00 €
Résultat de clôture exercice 2021 : excédent	+ 2,08 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	
Résultat de clôture 2021 : déficit	- 837 892,59 €
Report exercice antérieur (2020) : déficit	- 1 461 441,04 €
Résultat de clôture exercice 2021 : déficit	- 2 299 333,63 €

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du lundi 30 mai 2022, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc proposé la reprise des résultats suivante pour leur intégration au budget primitif 2022 :

- 1) FONCTIONNEMENT
Compte 002 – Résultat de fonctionnement à reporter sur 2022 + 2,08 €
- 2) INVESTISSEMENT
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté sur 2022 - 2 299 333,63 €



Monsieur GIRARD : ZAC de la Roujolle, résultat de fonctionnement à reporter sur 2022 + 2,08 € et solde d'exécution de la section d'investissement – 2 299 333,63 €.

Monsieur le Maire : Alors, pourquoi est-ce que cette ZAC est déficitaire par rapport aux autres ? Premier des points, c'est que vous avez une situation financière dans la commune qui est hors norme. C'est lié au travail que nous faisons tous ensemble et celui des générations qui vous ont précédé. Nos investissements sont des investissements équilibrés, rentables, ce qui n'est pas le cas partout. Je pense que nous sommes la seule commune de la Métropole, peut-être avec Chambray pour certaines de ses ZAC, à être comme cela.

Nous avons nos ZAC qui sont déficitaires parce qu'elles en sont à l'accumulation de terrains mais en face nous n'avons pas de prix de vente, c'est-à-dire pas de recettes qui sont faites. Nous achetons au fil du temps, gentiment, quand il y a des décès, des disparitions, des mutations, les terrains sans que cela gêne et que cela viole qui que ce soit. Donc nous achetons à un prix qui est le prix du marché et le prix des Domaines, nous stockons ces terrains et quand nous aurons une enveloppe suffisante, nous passerons en phase opérationnelle, nous pourrons mettre une contrepartie. Mais en fait c'est de l'épargne et si j'ose dire, c'est de l'épargne bien placée. C'est de l'épargne qu'on a commencée, dans ces ZAC, il y a 18 – 20 ans et que nous réaliserons ou nos successeurs, dans les dix ans qui viennent. Ce sont les futurs secteurs de développement de la commune. Nous allons en parler dans la commission générale que nous allons avoir. C'est du très bon travail.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 229)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 juin 2022,
Exécutoire le 17 juin 2022.



EQUATOP LA RABELAIS

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

L'instruction comptable M14, applicable depuis le 1^{er} janvier 1997, a modifié l'exécution budgétaire de l'autofinancement.

Auparavant effectuée au cours de l'exercice, sa réalisation intervient désormais après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le compte administratif et avant le vote du budget supplémentaire où il est repris.

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2021 pour le budget Équatop-La Rabelais se présente de la façon suivante :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	
Résultat de clôture 2021 :	0,00 €
Report exercice antérieur (2020) : excédent	+ 808 443,01 €
Résultat de clôture exercice 2021 : excédent	+ 808 443,01 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	
Résultat de clôture 2021 :	0,00 €
Report exercice antérieur (2020) : déficit	- 527 170,27 €
Résultat de clôture exercice 2021 : déficit	- 527 170,27 €

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du lundi 30 mai 2022, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc proposé la reprise des résultats suivante pour leur intégration au budget primitif 2022 :

1) FONCTIONNEMENT

Compte 002 – Résultat de fonctionnement à reporter sur 2022
+ 808 443,01 €

2) INVESTISSEMENT

Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté sur 2022 - 527 170,27 €

Monsieur GIRARD : *Fonctionnement + 808 443,01 € et investissement, solde d'exécution – 527 170,27 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 230)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 juin 2022,

Exécutoire le 17 juin 2022.

Monsieur GIRARD : *Pour le Cœur de ville 2, le budget a bien été voté mais il n'a pas donné lieu à exécution. Il n'est donc pas nécessaire de reprendre les résultats.*

Monsieur LEBOSSE : *La ZAC Charles de Gaulle, vous allez bientôt la clôturer ? Parce qu'on arrive au terme là, en termes de réalisation.*

Monsieur le Maire : *Dès que possible. Début 2023 probablement. C'est fini maintenant. Quand on fait le budget, le montant total de ces opérations qui sont des opérations particulières, c'est quasiment le montant du budget. Il faut vous rendre compte de ça. C'est énorme ce qu'on a entrepris. Nous avons été la première commune à le faire avec nos services et sans l'utilisation de la SET, c'est-à-dire sans intermédiation parce que cela coûtait très cher. Ce sont des ZAC qui peuvent durer 20, 25 à 30 ans. Celle-ci, la ZAC Charles de Gaulle, est arrivée à terme. Il n'y a plus rien à vendre dedans. Donc il reste à faire ce que l'on peut appeler les opérations de liquidation et je pense qu'au début 2023 on pourra la clôturer.*

Nous avons des services qui ont été formidables. Sous la tutelle de François LEMOINE et avec lui les services techniques, avec le Directeur des services techniques et la responsable de l'urbanisme et leurs services qui se sont impliqués là-dedans et la direction des finances chez nous. Nous avons beaucoup de chance d'avoir des collaborateurs, c'est eux qui sont venus nous proposer de pouvoir faire cela. Je les en remercie, c'était vraiment l'intérêt général de la commune.

Bilan provisoire des budgets annexes au 31/12/2021 pour information :

BUDGET ANNEXE	RÉSULTAT PROVISoire	MONTANT au CA2021
ZAC Bois Ribert	Excédent	+ 1 161 150,65 €
ZAC Charles de Gaulle	Excédent	+ 1 646 936,07 €
ZAC Ménardière Lande Pinauderie	Excédent	+ 9 957 864,17 €
Équatop-La Rabelais	Excédent	+ 281 272,74 €
ACQUISITIONS RÉALISÉES AU 31/12/2021		
ZAC Croix de Pierre	Déficit	- 2 236 781,34 €
ZAC La Roujolle	Déficit	- 2 299 331,55 €
TOTAL BUDGETS ANNEXES AU 31/12/2021	Excédent global provisoire	+ 8 511 110,74€

Rappel excédent du budget principal au 31/12/2021 : + 1 602 210,17 €



FINANCES
ACQUISITION DE DIX RÉCUPÉRATEURS D'EAU

Demande de fonds de concours à Tours Métropole Val de Loire au titre du
fonds de concours relatif à la transition écologique
(soutien à l'alimentation de qualité)



Rapport n° 104 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) de Tours Métropole Val de Loire a été approuvé par délibération du Conseil Métropolitain le 25 février 2021. Il fixe trois grandes priorités :

- la relocalisation de la production maraîchère,
- la juste rémunération des maraîchers,
- et la préservation de la santé et de l'environnement.

Tours Métropole Val de Loire soutiendra les actions à vocation de promotion d'une alimentation locale et de qualité. Seront soutenus le jardinage collectif ou partagé, le soutien à une restauration collective de repas de haute qualité nutritive et gustative composée de produits frais, locaux et de qualité, les actions visant à limiter le gaspillage alimentaire, le soutien à la filière bio locale, etc. À titre d'exemple, le matériel et les travaux à destination des jardins collectifs pris en charge par Tours Métropole Val de Loire seront les suivants :

- Récupérateur d'eau
- Composteur
- Aire de compostage
- Signalétique
- Clôture
- Abris de jardin

Tours Métropole Val de Loire financera les projets de soutien à l'alimentation de qualité à hauteur de 50 % du montant total HT, plafonné à 20 000,00 € HT.

La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire souhaite faire l'acquisition de 10 récupérateurs d'eau pour le site des jardins familiaux. L'estimation financière de cette acquisition s'élève à la somme de 1 670,00 € H.T.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Acquisition de récupérateurs	1 670,00 €	Fonds de concours de la Métropole	835,00 €
		Solde (emprunt)	835,00 €
TOTAL	1 670,00 €	TOTAL	1 670,00 €

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 30 mai 2022 et a donné un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter de Tours Métropole Val de Loire, au titre de 2022, l'attribution d'un fonds de concours le plus élevé possible pour l'achat de ces équipements.



Monsieur GIRARD : *Il s'agit de l'acquisition de dix récupérateurs d'eau et d'une demande de fonds de concours auprès de Tours Métropole Val de Loire au titre du fonds de concours relatif à la transition écologique.*

La Ville souhaite faire l'acquisition de dix récupérateurs d'eau pour le site des jardins familiaux. L'estimation financière de cette acquisition s'élève à 1 670,00 €. Vous avez le plan de financement dans votre cahier de rapports. L'idée est de solliciter Tours Métropole sur ce sujet.

Monsieur VOLLET : *Ces récupérateurs d'eau, c'est pour les petits jardins mais il n'y a pas moyen d'essayer de faire une publicité avec un achat groupé sur l'ensemble de la commune ? Cela permettrait, si on choisit bien, d'avoir quelque chose qui soit assez cohérent plutôt que d'avoir toutes sortes de contenant.*

Monsieur le Maire : *On peut regarder Christian ?*

Monsieur VOLLET : *Pour les particuliers en fait.*

Monsieur le Maire : *Si on achète en gros, est-ce qu'on peut permettre aux gens de bénéficier d'un prix pour des récupérateurs d'eau chez eux ?*

Monsieur VRAIN : *Là ce sont des récupérateurs manquants.*

Monsieur le Maire : *Mais cela n'empêche pas. Sa question est de dire, puisqu'on a une filière sur les récupérateurs d'eau, si nous avons des gens intéressés dans la commune, est-ce qu'on peut leur faire bénéficier des prix que nous avons ?*

Monsieur VRAIN : *Alors ça il faut voir avec la Métropole.*

Monsieur le Maire : *Ça passe par la Métropole ? Oui et bien il faut éventuellement se dispenser de la Métropole.*

Monsieur VOLLET : *Cela n'empêche pas que ce serait une idée sur laquelle réfléchir. Vous avez des composteurs au même titre que les poubelles. Ce serait bien que tout le monde ait les mêmes. Il y a les composteurs, il y a les récupérateurs d'eau, il faudra s'y mettre. Et une des façons de s'y mettre c'est peut-être d'encourager de cette façon-là.*

Monsieur le Maire : *On peut regarder quel prix on aurait pour un achat groupé s'il y a des clients dans nos populations. Et on ne s'occupe pas de la Métropole parce que sinon, s'il y a plus de coût de papier qu'il y a de coût de cuves, on ne va jamais en sortir...*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 231)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 juin 2022,

Exécutoire le 17 juin 2022.

~~~~~

FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

**Impression de supports de communication
Accord-cadre 2020-18 - lot 1 – MAPA II
Versement d'une indemnité au titre de la théorie de l'imprévision
Convention d'indemnisation avec l'entreprise CHAUVEAU
Autorisation du Conseil Municipal pour le versement de cette indemnité
Approbation de la convention avec l'entreprise CHAUVEAU**



Rapport n° 105 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué à la Commande Publique, présente le rapport suivant :

La crise sanitaire liée à la COVID 19, en 2020, a eu un impact important dans le domaine de la commande publique avec la publication de nombreux textes dont l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020.

Cette crise sanitaire entraîne des conséquences économiques, notamment la flambée des prix et le risque de pénurie des matières premières, annoncés en 2021 par la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance (cf. fiche pratique de la DAJ du 27 mai 2021, mise à jour le 18 février 2022).

L'instabilité et l'envolée des prix sans précédent de certaines matières premières, tout particulièrement du gaz et du pétrole, envolée des prix accentuée par la crise en Ukraine depuis fin février 2022, constitue une ***circonstance exceptionnelle*** de nature à affecter gravement, dans plusieurs secteurs d'activités, les conditions d'exécution des contrats, voire leur équilibre économique.

Les entreprises les plus touchées ont sollicité les administrations d'État ainsi que les collectivités territoriales sur les difficultés rencontrées lors de l'exécution de leurs contrats.

Aussi, dans une circulaire en date du 30 mars 2022, le Premier Ministre présente les recommandations en matière d'exécution des contrats et les circonstances dans lesquelles ils peuvent être modifiés en raison de la hausse des prix actuels et notamment l'application de la théorie de l'imprévision aux contrats administratifs, à savoir :

La théorie de l'imprévision, codifiée au 3° de l'article L.6 du Code de la Commande Publique, prévoit, en cas de survenance d'un « événement extérieur aux parties imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat » que le cocontractant qui en poursuit l'exécution peut prétendre à une indemnité. Cette indemnité a pour objet de compenser une partie des charges supplémentaires, généralement qualifiées « d'extracontractuel », parce que non prévues lors de la conclusion du contrat et qui entraînent le bouleversement de son équilibre financier.

En principe, il n'y a pas lieu de recourir à la théorie de l'imprévision lorsque le marché comporte une clause de révision des prix. Toutefois, le droit au titulaire à indemnité peut être reconnue lorsque, même après application des clauses contractuelles, l'économie du contrat est bouleversée.

Si la hausse exceptionnelle du prix du gaz et du pétrole constatée depuis le dernier trimestre 2021, dont l'ampleur est accentuée par la crise en Ukraine, est sans conteste imprévisible et extérieure aux parties, tout comme la flambée de certaines matières premières, la condition tenant au bouleversement de l'économie du marché doit être analysée au cas par cas en tenant compte des spécificités du secteur économique et des justifications apportées par l'entreprise sachant que ce bouleversement doit entraîner, dans le cadre de l'exécution du contrat, un déficit réellement important et non un simple manque à gagner. Il convient de déterminer les charges extracontractuelles qui pèsent sur le contrat du fait de l'augmentation exceptionnelle des prix (énergie, matière première) à l'exclusion des autres causes ayant pu occasionner des pertes à l'entreprise. Ces charges sont appréciées par rapport à l'exécution du marché au coût estimé initialement pour des conditions économiques normales.

Le montant de l'indemnité doit être déterminé au cas par cas et la collectivité ne doit pas prendre en charge la totalité du surcoût sachant qu'au minimum 10 % du surcoût doivent être assumés par l'entreprise au titre des aléas économiques.

L'indemnité étant globale et devant être mandatée à la fin du marché, des indemnités provisionnelles peuvent être mandatées.

Une délibération devra être prise pour chaque demande d'indemnité d'entreprise et devra être formalisée dans une convention liée au contrat.

L'IMPRIMERIE CHAUVEAU, titulaire du lot n°1 – Périodiques - relatif à l'accord-cadre impression de supports de communication a sollicité la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire sur les difficultés rencontrées lors de l'exécution dudit lot.

Lors de différents entretiens téléphoniques avec cette entreprise, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire lui a proposé de prendre en charge une partie du surcoût des hausses tarifaires qu'elle subissait soit 80 % et ce selon les règles énoncées dans la circulaire du Premier ministre en date du 30 mars 2022. La société IMPRIMERIE CHAUVEAU a accepté le montant de l'indemnité ainsi que la convention proposée par la Ville.

Un tableau joint en annexe de cette délibération explicite le calcul du surcoût et indique le montant de l'indemnité à verser soit 7 440,24 € HT (8 241,48 € TTC), sachant que cette indemnité extracontractuelle prend en compte la globalité des prestations qui seront à réaliser jusqu'au terme du marché, à savoir jusqu'au 30 octobre 2022. La convention d'indemnisation au profit de cette société est également jointe au présent rapport.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 30 mai 2022 et a donné un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider le versement d'une indemnité au titre de la théorie de l'imprévision d'un montant de 7 440,24 € HT soit 8 241,48 € TTC à l'entreprise IMPRIMERIE CHAUVEAU,
- 2) Approuver la convention d'indemnisation avec l'entreprise IMPRIMERIE CHAUVEAU,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer la convention d'indemnisation avec l'entreprise IMPRIMERIE CHAUVEAU,

- 4) Autoriser le versement de cette indemnité d'un montant de 7 440,24 € HT soit 8 241,48 € TTC à l'entreprise IMPRIMERIE CHAUVEAU sachant que le montant de cette dernière sera prévu au Budget Communal 2022, chapitre 67, article 6718.

~ ~ ~

Monsieur GIRARD : *Nous avons déjà évoqué ici les conséquences de la crise sanitaire sur la commande publique. A cette crise s'ajoute désormais un contexte international qui voit une hausse des prix des matières premières et de l'énergie. Les entreprises les plus touchées ont sollicité l'Etat et les collectivités territoriales. Aussi, le 30 mars dernier, une circulaire du Premier Ministre venait préciser les recommandations en matière d'exécution des contrats et notamment en prenant en compte la théorie de l'imprévision. C'est ainsi que l'analyse du bouleversement de l'économie des contrats doit se faire au cas par cas. Selon la circulaire, une indemnité est donc possible et prise en charge par la collectivité. C'est l'objet de cette délibération concernant l'imprimerie CHAUVEAU qui est l'un de nos prestataires. Ainsi il est proposé le versement d'une indemnité prenant en charge une partie du surcoût des hausses tarifaires, soit 80 % ce qui représente 7 440,24 € HT soit 8 241,48 € TTC.*

Il est donc proposé d'approuver la convention d'indemnisation étant précisé que le présent marché arrive à son terme le 30 octobre prochain.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 232)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 juin 2022,

Exécutoire le 17 juin 2022.

~ ~ ~

COMMANDE PUBLIQUE

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre
le 22 avril 2022 et le 30 mai 2022



Rapport n° 106 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Marchés Publics, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du date du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 215 000 € HT depuis le 1^{er} janvier 2022** et que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies **la délibération n°2021-05-104 du 28 juin 2021**, l'objet du présent rapport est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises entre le 22 avril 2022 et le 30 mai 2022.**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des décisions relatives aux marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.



Monsieur GIRARD : *Il s'agit du compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 22 avril et le 30 mai 2022. Vous avez le détail dans votre cahier de rapports.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



RESSOURCES HUMAINES**Tableau indicatif des emplois du personnel permanent titulaire ou stagiaire
et non titulaire
Mise à jour au 8 juin 2022**

Rapport n° 107 :

**Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines,
présente le rapport suivant :**

I – PERSONNEL PERMANENT**1) Créations d'emplois**

- a) Il est nécessaire de créer un emploi d'Adjoint Administratif (35/35^{ème}).
- b) Il convient de se prononcer sur la création d'un emploi appartenant au cadre d'emplois des Techniciens (Technicien – Technicien Principal de 2^{ème} classe – Technicien Principal de 1^{ère} classe), à temps complet, exerçant les fonctions de régisseur de la salle polyvalente « L'Escale », à compter du 8 juin 2022.

Dans la mesure où cet emploi nécessite, de par ses missions, des compétences professionnelles spécifiques, il pourrait apparaître nécessaire, lors de la procédure de recrutement de recourir aux compétences d'un agent contractuel, recruté sous contrat par la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

La nomination d'un(e) régisseur(euse), basé(e) au sein de la Direction des Relations Publiques, Vie Associative et Sportive et plus précisément au sein de l'équipe de la salle polyvalente « L'Escale » est nécessaire afin de prendre en charge la gestion des manifestations qui s'y dérouleront, de veiller au bon fonctionnement du matériel et de l'équipement en général.

Ses principales missions sont :

- Analyse des besoins et des moyens nécessaires en personnel, en matériel, en locations complémentaires...pour l'ensemble des manifestations qui s'y dérouleront sur la base du planning de travail établi en lien et avec la Direction des Relations publiques,
- Gestion et suivi des différents plannings (travail, intermittents, ménage...) avec la direction et les autres services utilisateurs, alerte anomalie, état des lieux,
- Suivi et conduite des régies techniques des spectacles, régie générale, régie lumière, régie son et vidéo, régie plateau avec utilisation de la machinerie scénique, programmation chauffage et de la climatisation, gestion des écrans du hall et gestion du système de fermeture des salles (système Winkhaus), montage et démontage des gradins amovibles, ouverte et fermeture de la salle etc.,

- Encadrement occasionnel du personnel technique et de sécurité incendie appelé à travailler sur l'équipement,
- Accueil des utilisateurs, des artistes, des compagnies...,
- Entretien général et périodique du parc de matériel scénique,
- Suivi des entretiens et des vérifications périodiques de toutes les installations techniques du bâtiment ainsi que ceux rattachés à la sécurité des personnes et des biens,
- Participation et/ou gestion de la régie son et lumière sur certains grands événements extérieurs à l'Escale (Fête Nationale, Fête de la musique...),
- Surveillance, suivi, approvisionnement et responsabilité de l'inventaire du matériel et des produits fongibles,
- Elaboration et analyse des fiches techniques,
- Gestion de l'ensemble des rendez-vous client,
- Suivi du planning d'utilisation de la salle avec la direction et les autres services utilisateurs, alerte sur les anomalies, réalisation des états des lieux,
- Gestion des intermittents (Prise de contact, présentation des tâches puis information sur les horaires de travail etc.),
- Gestion de la location et du prêt de matériel (Identification des besoins puis contact et gestion avec le fournisseur),
- Suivi, contrôle des prestations demandées aux prestataires externes (nettoyage etc.),
- Suivi des entretiens techniques et des organes de sécurité avec suivi du registre de sécurité,
- Assurer la préparation des acquisitions votées chaque année au bénéfice de la salle (choix techniques, recherche de devis...).

Le ou la candidat (e) devra être titulaire d'un diplôme des métiers d'art, régie de spectacle, ou d'un diplôme de régie générale option spectacle vivant, d'un BEP audiovisuel, d'un BP ou BEP d'électricien ou électromécanicien, et justifier obligatoirement d'une expérience similaire.

Il ou elle devra être titulaire d'une habilitation électrique BT et DMA lumière ou formation similaire (connaissance des jeux de lumière fonctionnant sous protocole DATA DMX 512, consoles son analogiques et numériques) et avoir des connaissances informatiques et être titulaire du permis B.

L'habilitation ERP1 ou SSIAP 1, la détention d'un CACES nacelle constitueront des atouts supplémentaires.

Ses capacités à communiquer avec les utilisateurs de l'équipement, les différents prestataires de service, à faire respecter efficacement les contraintes d'utilisation, à organiser son travail, à travailler en équipe et à rendre compte de son activité constitueront des qualités indispensables à la tenue de ce poste.

L'organisation, la rigueur, la réactivité, l'autonomie et la disponibilité seront appréciées.

La rémunération maximale sera calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Techniciens (*du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade de Technicien : indice majoré : 352 soit 1 649,47 € bruts au 11^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade de Technicien Principal de 1^{ère} classe : 587 soit 2 750,68 € bruts*)

- c) Il est nécessaire de créer deux emplois (35/35^{ème}) appartenant au cadre d'emplois des Agents de Maîtrise (Agent de Maîtrise – Agent de Maîtrise Principal).
- d) Il est nécessaire de créer deux emplois (35/35^{ème}) appartenant au cadre d'emplois des Adjointes Techniques (Adjointe Technique – Adjointe Technique Principal de 2^{ème} classe – Adjointe Technique Principal de 1^{ère} classe).
- e) Il est nécessaire de créer un emploi (35/35^{ème}) appartenant au cadre d'emplois des Chefs de service de police municipale (Chef de service de Police Municipale - Chef de service de Police Municipale Principal de 2^{ème} classe - Chef de service de Police Municipale Principal de 1^{ère} classe), à temps complet, exerçant les fonctions de Responsable de la police municipale, à compter du 8 juin 2022.

Dans la mesure où cet emploi nécessite, de par ses missions, des compétences professionnelles spécifiques, il pourrait apparaître nécessaire, lors de la procédure de recrutement de recourir aux compétences d'un agent contractuel, recruté sous contrat par la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

La nomination d'un(e) responsable de la police municipale est nécessaire pour, sous l'autorité directe du Directeur Général des Services, appliquer le pouvoir de police du Maire, assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique sur le territoire communal.

Ses principales missions sont :

Au titre des missions de Responsable de service de la Police Municipale :

- Animer et coordonner l'activité du service
- Evaluer et superviser l'activité des agents
- Appliquer les grandes orientations fixées par la direction
- Effectuer et accompagner la veille juridique destinée à permettre une prise en compte des évolutions des pouvoirs de police du Maire
- S'assurer de la rigueur juridique des procédures spécifiques et la faire appliquer aux dossiers traités par le service,
- Etablir le budget annuel du service
- Etre animateur de la convention de coordination PN PM
- Etre animateur du CLSPD et du GPO

Au titre des missions en qualité de gardien de Police Municipale :

- Régulation de la circulation routière et du stationnement
- Gestion des foules lors de manifestations, sécurisation des abords des écoles
- Assurer une relation de proximité avec les administrés et les populations spécifiques (gens du voyage, SDF, mineurs...)
- Recherche et relevé d'infractions, relevé d'identités
- Recueil de renseignements, transmission à la hiérarchie

Au titre des missions de médiation et d'accueil :

- Médiation et prévention de la délinquance, surveillance des quartiers et des lieux publics et intervention sur des rassemblements de personnes pouvant nuire à la tranquillité publique avant l'intervention de la Police Municipale (cœur de ville, piscine, parcs...)
- Gestion de situations pouvant devenir conflictuelles entre individus
- Intervention chez les particuliers
- Accueil physique et téléphonique du public avec compte-rendu à la hiérarchie en alternance avec les collègues,
- Information et orientation des agents de Police Municipale sur le terrain en lien radio
- Rédaction de notes, compte-rendu, arrêtés

Le ou la candidat (e) devra :

- avoir un sens relationnel affirmé,
- savoir être à l'écoute et communiquer efficacement,
- posséder une parfaite maîtrise du champ d'intervention et de la réglementation applicable aux domaines d'activité de la Police Municipale,
- avoir le sens de l'écoute, du dialogue et savoir informer tout en faisant preuve de discrétion et d'un respect absolu du Code de Déontologie,
- posséder une excellente condition physique et un bonne maîtrise de soi-même,
- savoir analyser rapidement une situation ou des événements imprévus tout en restant maître de soi, y compris dans les situations stressantes,
- posséder des qualités rédactionnelles et de rigueur dans les procédures,
- savoir établir un budget,
- être force de propositions,
- posséder de bonnes qualités managériales, des capacités à fédérer, à définir, fixer et évaluer les objectifs et avoir déjà une expérience significative en management d'équipe.

La rémunération maximale sera calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Chefs de service de Police Municipale *(du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade de Chef de service de Police Municipale : indice majoré : 352 soit 1 649,47 € bruts au 11^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade de Chef de service de Police Municipale principal de 1^{ère} classe : 587 soit 2 750,68 € bruts)*

- f) Il est nécessaire de créer un emploi (35/35^{ème}) appartenant au cadre d'emplois des Agents de Police Municipale (Gardien-Brigadier – Brigadier Chef Principal).
- g) Il est nécessaire de créer un emploi appartenant au cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique (Assistant d'Enseignement Artistique - Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe - Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe), à temps non complet (2/20^{ème}), exerçant les fonctions de Professeur de contrebasse, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Dans la mesure où cet emploi nécessite, de par ses missions, des compétences professionnelles spécifiques, il pourrait apparaître nécessaire, lors de la procédure de recrutement de recourir aux compétences d'un agent contractuel, recruté sous contrat par la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

La nomination d'un(e) professeur(e) est nécessaire pour, sous la responsabilité de la Directrice des Services Culturels, assurer l'enseignement de la contrebasse, participer à l'élaboration du programme musical de l'année en collaboration avec les autres professeurs de l'équipe pédagogique, assurer un enseignement varié selon les directives du schéma d'orientation pédagogique et du Projet d'Établissement de l'École de Musique, participer aux différentes manifestations et contribuer à la vie musicale de l'école avec les élèves.

Le ou la candidat (e) devra être titulaire du diplôme d'État d'Enseignement Artistique (contrebasse).

Sa disponibilité, sa créativité et son dynamisme seront appréciés ainsi qu'une expérience sur un poste similaire.

La rémunération maximale sera calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique (du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique : indice majoré : 352 soit 1 649,47 € bruts au 11^e échelon de la grille indiciaire du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe : indice majoré : 587 soit 2 750,68 € bruts)

II – PERSONNEL NON PERMANENT

Créations d'emplois

* Service du Patrimoine

- Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise (35/35^{ème})
* du 08.06.2022 au 07.06.2023 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise (du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'Agent de Maîtrise : indice majoré : 352 soit 1 649,47 € bruts au 10^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade d'Agent de Maîtrise Principal : indice majoré : 503 soit 2 357,06 € bruts)

- Cadre d'emplois des Adjoints Techniques (35/35^{ème})
* du 08.06.2022 au 07.06.2023 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Techniques (du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 352 soit 1 649,47 € bruts au 10^{ème} échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 473 soit 2 216,48 € bruts)

* Direction des Relations Publiques, Vie Associative et Sportive

- Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise (35/35^{ème})
 * du 08.06.2022 au 07.06.2023 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise (du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'Agent de Maîtrise : indice majoré : 352 soit 1 649,47 € bruts au 10^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade d'Agent de Maîtrise Principal : indice majoré : 503 soit 2 357,06 € bruts)

* Service de la Police Municipale

- Cadre d'emplois des Chefs de service de Police Municipale (35/35^{ème})
 * du 08.06.2022 au 07.06.2023 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Chefs de service de Police Municipale (du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade de Chef de service de police municipale : indice majoré : 352 soit 1 649,47 € bruts au 11^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade de Chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe : 587 soit 2 750,68 € bruts)

- Cadre d'emplois des Agents de Police Municipale (35/35^{ème})
 * du 08.06.2022 au 07.06.2023 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Agents de Police Municipale (du 1^{er} échelon de la grille indiciaire de l'Echelle C2 : indice majoré : 352 soit 1 649,47 € bruts à l'échelon spécial de la grille indiciaire du grade de Brigadier Chef Principal : indice majoré : 503 soit 2 357,06 € bruts)

* Service des Systèmes d'Information

- Cadre d'emplois des Adjoints Techniques (35/35^{ème})
 * du 20.06.2022 au 19.12.2022 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Techniques (du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 352 soit 1 649,47 € bruts au 10^{ème} échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 473 soit 2 216,48 € bruts)

* Conciergerie

- Adjoint Technique (35/35^{ème})
 * du 01.07.2022 au 31.12.2022 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 352 soit 1 649,47 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 382 soit 1 790,05 € bruts).

* Service de la Coordination Scolaire

- Adjoint Technique (26,85/35^{ème})
* du 01.09.2022 au 31.08.2023 inclus..... 1 emploi
- Adjoint Technique (24,32/35^{ème})
* du 01.09.2022 au 31.08.2023 inclus..... 2 emplois
- Adjoint Technique (24,07/35^{ème})
* du 01.09.2022 au 31.08.2023 inclus..... 1 emploi
- Adjoint Technique (17,5/35^{ème})
* du 01.09.2022 au 31.08.2023 inclus..... 1 emploi
- Adjoint Technique (18,03/35^{ème})
* du 01.09.2022 au 31.08.2023 inclus..... 4 emplois
- Adjoint Technique (12,55/35^{ème})
* du 01.09.2022 au 31.08.2023 inclus..... 1 emploi
- Adjoint Technique (6,27/35^{ème})
* du 01.09.2022 au 31.08.2023 inclus..... 6 emplois
- Adjoint Technique (35/35^{ème})
* du 01.09.2022 au 31.08.2023 inclus..... 6 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 352 soit 1 649,47 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 382 soit 1 790,05 € bruts).

- Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles (35/35^{ème})
* du 01.09.2022 au 31.08.2023 inclus..... 8 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C2 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 352 soit 1 649,47 € bruts au 12^{ème} échelon : indice majoré : 420 soit 1 968,12 € bruts).

* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation (32,44/35^{ème})
* du 01.09.2022 au 31.08.2023 inclus..... 5 emplois
- Adjoint d'Animation (29,30/35^{ème})
* du 01.09.2022 au 31.08.2023 inclus..... 7 emplois
- Adjoint d'Animation (23,03/35^{ème})
* du 01.09.2022 au 31.08.2023 inclus..... 1 emploi
- Adjoint d'Animation (35/35^{ème})
* du 01.09.2022 au 31.08.2023 inclus..... 15 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 352 soit 1 649,47 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 382 soit 1 790,05 € bruts).

* École Municipale de Musique

- Assistant d'Enseignement Artistique (6/20^{ème})
* du 01.09.2022 au 31.08.2023 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique (du 1^{er} échelon : indice majoré : 352 soit 1 649,47 € bruts au 13^{ème} échelon : indice majoré : 503 soit 2 357,06 € bruts)

- Cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique (16/20^{ème})
* du 01.09.2022 au 31.08.2023 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique (du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique : indice majoré 352 soit 1 649,47 € bruts au 11^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe : indice majoré 587 soit 2 750,68 € bruts)

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le lundi 30 mai 2022 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 8 juin 2022,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2022 – différents chapitres – articles et rubriques.



Monsieur BOIGARD : *Ce rapport 107 concerne les ressources humaines et notamment, comme nous le faisons chaque mois, le tableau indicatif des différents emplois des personnels permanents titulaires, stagiaires et non titulaires.*

Les pages reprennent la totalité des propositions que nous vous faisons afin de faire fonctionner notre commune, en l'occurrence les emplois des personnels permanents avec différents emplois qui sont à créer, les rapports des temps de travail, l'explication des missions qui sont à remplir et au titre des personnels non permanents, la création d'emploi au service du Patrimoine, à la Direction des Relations Publiques, au service de la Police Municipale, au service des Systèmes d'Information, à la Conciergerie, à la Coordination Scolaire, à l'Accueil de Loisirs sans Hébergement, à l'École Municipale de Musique. Tout cela est très bien repris au tableau que vous avez dans les pages 35 à 39 de votre cahier de rapports.

Nous devons nous prononcer sur toutes ces modifications et créations qui vont nous permettre de mieux travailler.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 233)

Transmise au représentant de l'Etat le 8 juin 2022,

Exécutoire le 8 juin 2022.



INTERCOMMUNALITÉ – TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE**A – Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
Approbation des montants pour l'année 2022****B – Compte rendu de la réunion du Conseil Métropolitain du 23 mai 2022**

Rapport n° 108 :

Madame Francine LEMARIÉ, Adjointe déléguée à l'Intercommunalité, présente le rapport suivant :

**A – Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
Approbation des montants pour l'année 2022**

Il est rappelé que la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, en qualité de membre de la Métropole « TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE », siège à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), instance chargée de se prononcer sur le montant des transferts de charges entre la Métropole et ses communes membres, suite aux compétences que la commune a transférées à la Métropole. Le représentant de la commune à cette instance est le Maire de la commune.

Au titre de 2022, la CLET s'est réunie le lundi 4 avril 2022.

Le Conseil Municipal trouvera ci-après le rapport 2022 de la CLET et son annexe financière.

Au vu de ce rapport, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les transferts de charges 2022 et d'adopter la délibération suivante.

Ce rapport a été soumis aux membres de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique – Systèmes d'Information du lundi 30 mai 2022 qui ont émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le rapport 2022 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts et son annexe financière dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- 2) Approuver le montant des transferts de charges pour la commune sur la base de l'annexe financière jointe au rapport 2022 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts.



Madame LEMARIÉ : *Il s'agit de la commission locale d'évaluation des charges transférées et de l'approbation des montants pour l'année 2022. Il est proposé d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées et son annexe financière.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 234)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 juin 2022,

Exécutoire le 17 juin 2022.



B – Compte rendu de la réunion du Conseil Métropolitain du 23 mai 2022

Madame LEMARIÉ : *Une semaine après le conflit social à la Métropole, la grève des éboueurs, la gestion de la crise a suscité quelques remous. En effet, l'opposition ne s'est pas trouvée assez associée à la négociation. Pourtant, la Vice-Présidente aux Ressources Humaines, Madame LEPINE, a précisé le déroulé de ce mouvement.*

Monsieur le Maire : *Je vais dire un mot. A la Métropole ils sont maintenant dans des débats politiques, ce qui m'agace le plus profondément. La majorité a lâché 120,00 € ce qui va nous amener à devoir faire des réformes profondes chez nous aussi parce qu'on ne peut pas avoir deux statuts d'agent dans nos services, les uns métropolitains et les autres municipaux. J'ajoute en guise de commentaire que la politique qui a été menée ces dernières années a été déplorable vis-à-vis des agents qui n'ont pas vu leur salaire augmenter depuis 5 ans alors qu'on aurait mis 1 % par an, cela n'aurait quand même pas été du luxe et cela aurait été plus simple.*

Donc nous aurons des choses à faire chez nous, qui seront des révisions très douloureuses et budgétairement très chères. Mais il faudra le faire parce que sinon on ne trouvera plus de main d'œuvre dans les collectivités locales. Il faut arrêter de vouloir recruter des gens qui ont bac + 4 ou bac + 5 et les payer à peine le SMIC. Donc je partage ce qu'a fait Frédéric AUGIS qui était à la manœuvre pour ça. L'opposition trouve qu'on aurait dû faire ci ou ça. On ne peut pas d'un côté dire qu'on aurait dû faire ci ou ça et de l'autre côté soutenir NUPES qui demande 1 500,00 € par personne net hors charge. Cela devient incohérent. Ce n'est plus possible de faire ça.

Donc nous avons passé une heure là-dessus à tournicoter sur le sujet. La hausse est de 120,00 € par mois pour chacun des collaborateurs de la Métropole. Pour dire les choses, pourquoi est-ce qu'il fallait le faire ? Parce qu'au moment où on fait Métropole, vous avez les régimes des 22 communes qui sont différents. Dans certaines communes tout le monde travaille le temps légal et dans d'autres communes, d'autres ne travaillent pas le temps légal mais travaillent 10 voire 15 % de moins. Sauf que quand j'ai fait le rapprochement de cela, j'ai été confronté aux accords de Cahors qui m'empêchaient de monter le budget de plus de 1,5 % par an. Et donc, on ne pouvait pas intégrer le personnel et mettre tout le monde sur la même durée de temps de travail. Donc là nous sommes sortis de ça et nous avons pu le faire. Parce que vous aviez les collaborateurs, notamment de Saint-Pierre des Corps, qui avaient des durées de temps de travail très inférieures aux nôtres. Donc nous avons pu remettre tout le monde au même niveau.

Il faudra que nous aussi nous fassions un effort. Ce matin je regardais avec François LEMOINE qui me montrait des rémunérations de nos collaborateurs. Vraiment il faut le faire où on n'aura plus personne. C'est quelqu'un de droite et du privé qui vous le

dit. La fonction publique, le service public c'est du service et du public. On souhaite avoir de bons collaborateurs. Pour cela il faut raisonnablement les payer. Entre le peu et l'excès, il y a la raison et il faudra faire un effort chez nous aussi.

Madame LEMARIÉ : *Autre point : la piscine du Lac et un règlement contesté. Ce nouveau règlement intérieur de la piscine prévoit l'accompagnement des mineurs par un majeur pour venir à la piscine, suite à des incidents graves, sauf pour ceux qui sont en possession d'un abonnement. Ce sujet ne faisant pas l'unanimité sera soumis de nouveau en commission puisque les personnes présentes n'étaient pas d'accord.*

Monsieur le Maire : *Nous avons une conseillère communautaire qui a soulevé ça, elle avait raison. Qu'est-ce que c'est que ce règlement de la piscine, du sous-traitant qui dit « tous ceux qui ont moins de 18 ans, s'ils ne viennent pas avec un adulte, ne peuvent pas entrer à la piscine ». Non mais on est où ? Vous vous voyez emmener chacun de vos gosses de 17 ans et d'être, avec le maillot de bain, assis sur le bord pour qu'ils se baignent ? Non. La question c'est : on a un problème avec certains jeunes qui sont tapageurs. Comment est-ce que vous faites respecter l'autorité dans la piscine ? On ne va pas demander à tous les papas et mamans d'accompagner les enfants pour aller à la piscine. Cela devenait ridicule.*

Madame LEMARIÉ : *Evidemment, ce sujet ne faisant pas l'unanimité, il sera soumis de nouveau en commission. Et pour les déchets ménagers, la première pierre du centre de tri Val de Loire va être posée prochainement.*

Monsieur le Maire : *Ça au moins ça marche. Nous avons actuellement un centre de tri à La Riche. Il est obsolète et les gens travaillent dans des conditions qui ne sont pas dignes. Nous avons réussi, sous le précédent mandat qui m'est cher, à faire voter à l'unanimité un centre de tri qui va être à côté de l'aéroport où on va trier dans des conditions décentes, fermées, sans nuisance tous les déchets ménagers. On mettra d'un côté ce qui doit être détruit et ce qui peut être récupérable dans de bonnes conditions. Avez-vous des questions ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALITÉ
AFFAIRES GÉNÉRALES FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - SÉCURITÉ
PUBLIQUE – SYSTÈMES D'INFORMATION
DU LUNDI 30 MAI 2022**



Rapport n° 109 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.



Deuxième Commission

**ANIMATION
VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE
CULTURE – RELATIONS INTERNATIONALES
COMMUNICATION**

**Rapporteurs :
M. MARTINEAU
M. LAVILLATTE**

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DU CENTRE DE VIE SOCIALE

Convention avec la CARSAT Centre Val de Loire



Rapport n° 200 :

Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Associative, présente le rapport suivant :

Le Centre de Vie Sociale André Malraux est situé au 1 place André Malraux à Saint-Cyr-sur-Loire.

Dans le cadre de ses missions, c'est un équipement à vocation sociale globale ouvert à l'ensemble de la population habitant à proximité, offrant accueil, animation, activités et services à finalité sociale.

C'est un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices. Il contribue au développement du partenariat.

Il accueille notamment les services du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville.

La CARSAT Centre Val de Loire sollicite de pouvoir recevoir des usagers de son service dans les locaux du Centre de Vie Sociale afin de faciliter l'accès à ses prestations, notamment dans le cadre de la proximité, du partenariat avec les autres institutions permettant d'accompagner au mieux les bénéficiaires les plus précaires et de faciliter l'accès aux droits.

Les jours de permanence envisagés sont les mardis et jeudis après-midi. Ces jours pourraient exceptionnellement être modifiés en fonction des besoins du service ou des intervenants de la CARSAT sous réserve de l'acceptation des deux parties.

Un bureau doté d'une connexion internet et d'un poste téléphonique est mis à disposition de la CARSAT ainsi qu'un local d'attente et un point d'eau à proximité. Ces locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

L'attribution des salles se fera en fonction de leur disponibilité aux dates demandées.

Un projet de convention de mise à disposition des locaux entre la Ville et la CARSAT est proposé.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention de mise à disposition de bureaux au sein du Centre de Vie Sociale André Malraux pour la CARSAT Centre Val de Loire,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal délégué à la Vie Associative, à signer ladite convention avec la CARSAT Centre Val de Loire au titre de la commune.



Monsieur MARTINEAU : *Le Centre de Vie Sociale situé place André Malraux, bien connu des Saint-Cyriens, est ouvert à l'ensemble de la population. Il accueille notamment les services du Centre Communal d'Action Sociale, le CCAS.*

La CARSAT Centre Val de Loire sollicite de pouvoir recevoir les usagers de ce service dans les locaux du Centre de Vie Sociale les mardis et jeudis matins ou éventuellement d'autres fois en fonction des besoins.

Il est donc proposé une convention de mise à disposition entre la CARSAT et la Ville. Après avis favorable de la commission, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention et de vous autoriser, Monsieur le Maire, à la signer.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 235)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 juin 2022,

Exécutoire le 17 juin 2022.



RÉVEIL SPORTIF – SECTION TENNIS DE TABLE

Accompagnement de six joueurs de la section tennis de table du Réveil Sportif qualifiés à deux championnats de France para tennis de table jeunes et adultes

Demande de subvention exceptionnelle



Rapport n° 201 :

Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué au Sport, présente le rapport suivant :

La section Tennis de Table du Réveil Sportif travaille depuis 4 ans pour favoriser l'accueil des personnes en situation de handicap mental. À ce jour, des entraînements et des séances d'initiation avec des établissements médico-sociaux sont proposés. La section s'est affiliée à la Fédération Française de Sport Adapté afin de permettre aux sportifs de participer à des compétitions para-adaptées. En 2019, 2 sportifs en sont revenus médaillés du Championnat de France.

Cette année, la section est fière d'avoir pu accueillir la 3^{ème} journée régionale para Tennis de Table Adapté qui a rencontré un vif succès :

- 5 sportifs sur 6 (dont 3 médailles d'or) sur le podium en Régional ;
- Thomas SALLIER a intégré depuis 3 ans le Collectif France Para Tennis de Table Adapté et devrait participer aux Jeux européens en Juillet 2022 ;
- Emmy FOUCHARD RIDEAU (12ans) et Brandon TREFOUX (17 ans) ont participé à un stage détection France en avril où tous les deux ont été repérés pour de prochains stages et un avenir prometteur.

Aujourd'hui, six joueurs de la section Tennis de Table vont participer :

- Au championnat de France jeunes du 31 mai au 2 juin 2022 à Maizière les Metz,
- Au championnat de France adultes du 9 au 12 juin 2022 à Poitiers.

L'inscription à ces compétitions nationales représente un coût financier important pour le club, soit 1 969,00 €.

Afin de permettre au club d'accompagner leurs adhérents sélectionnés à ces compétitions, le président, Monsieur Florent TERRIEN, sollicite un soutien financier de la part de la commune faisant l'objet d'une subvention exceptionnelle.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales - Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 24 mai 2022 et a émis un avis favorable à cette proposition.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'attribuer une subvention exceptionnelle à la section Tennis de Table du Réveil Sportif pour contribuer à la réalisation de ce projet,
- 2) Dire que cette subvention s'élèvera à 500,00 €,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.



Monsieur MARTINEAU : *Notre section tennis de table du Réveil Sportif travaille depuis 4 ans pour favoriser l'accueil des personnes en situation de handicap mental. En 2019, 2 sportifs sont revenus médaillés du Championnat de France. Au cours de la troisième journée régionale qui s'est déroulée à Saint-Cyr, 5 sportifs sur 6 dont 3 médaillés ont été sur le podium. Aujourd'hui 5 joueurs vont participer au Championnat de France jeunes à Maizière les Metz et au Championnat de France adultes à Poitiers. Le président, Florent TERRIEN, sollicite un soutien financier et la commission propose de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 500,00 € pour les encourager.*

Monsieur le Maire : *Si c'est exceptionnel...*

Monsieur VOLLET : *Je voudrais bien préciser que cette subvention, c'est au club qu'on la donne. Nous nous sommes tous engagés, à notre premier Conseil Municipal, sur la charte de l'élu et en fait on ne subventionne jamais une personne. Notre intérêt c'est de toujours subventionner la collectivité. Il doit y avoir un intérêt public. C'est souvent que nous avons eu ce débat de savoir si c'est un club, si c'est un groupe, si c'est une équipe ou lorsqu'en fait ce sont des privés ou un individu personnel. Là cela pose un problème. J'ai entendu au sujet du 4L Trophy, cela nous est arrivé de donner des subventions, il y a des mairies qui ont été accrochées là-dessus.*

Monsieur le Maire : *Moi si tu veux, cela fait belle lurette que j'ai un peu lâché cela parce que vous ne les voyez pas toutes au Conseil, mais entre la 4L Trophy, la R5 Trophy, etc, c'est 3 personnes qui se font plaisir et qui passent 12 jours à partir de chez nous pour aller jusqu'à je ne sais où au Maroc, en Tunisie, etc. Ils ont chargé la voiture avec des choses dont personne n'a besoin. Ils vont là-bas et ils font de l'humanitaire. Cela ne marche pas comme ça.*

Monsieur VOLLET : *Ce que je voulais dire c'est qu'il faut faire attention. C'était ce que je vous avais demandé quand on disait que les subventions aux associations, il fallait vraiment les regarder. C'est pour ça aussi, c'est-à-dire que ce ne soit pas aussi une rente et en plus ici que ce soit bien pour la collectivité. Quand il s'agit d'un club comme ça qui a une sélection non prévue, ça oui, je trouve que c'est bien de faire une subvention exceptionnelle au club, ne serait-ce que là, 500,00 € cela ne couvre pas le voyage.*

Monsieur le Maire : *Je partage ton avis. C'est un geste. Vraiment j'y fais attention et ce matin encore on me réclamait pour le Togo. Non. Nous nous avons un village au Sénégal, c'est Koussanar. Nous mettons tout là-dedans et c'est tout. Ils trouveront quelqu'un d'autre pour le Togo. Nous n'allons pas nous disperser et ne pas en sortir.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 236)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 juin 2022,

Exécutoire le 17 juin 2022.



**MISE A DISPOSITION D'ŒUVRES DE PATRICE BAFFOU
DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE**

Convention



Rapport n° 202 :

Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à l'Action Culturelle, présente le rapport suivant :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire souhaite exposer une quinzaine d'œuvres de Patrice Baffou, président de l'ARAC, dans les locaux de la Mairie.

A cet effet, il est nécessaire de déterminer les modalités de cette mise à disposition dans le cadre d'une convention.

Cette mise à disposition est consentie par l'artiste à titre gracieux et prendra effet à la signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2022.

La commune s'engage à déclarer la valeur financière des œuvres auprès de son assurance.

La commission Animation - Vie sociale, associative et sportive – Culture - Relations Internationales - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 24 mai 2022 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'action culturelle à signer la convention.



Monsieur LAVILLATTE : *Il s'agit d'une convention entre la Mairie et Patrice BAFFOU qui est le Président de l'ARAC et qui nous met à disposition, à titre gracieux, ses œuvres qui seront visibles dans le couloir de la Mairie.*

Monsieur le Maire : *Qu'il en soit chaleureusement remercié.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 237)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 juin 2022,

Exécutoire le 17 juin 2022.



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION – VIE
SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE – CULTURE – RELATIONS
INTERNATIONALES ET COMMUNICATION DU MARDI 24 MAI 2022



Rapport n° 203 :

Monsieur LAVILLATTE : *Je voulais dire un petit mot sur « Saveurs au jardin ». C'est le moment où jamais. Nous en avons parlé en commission pour dire que cela s'est vraiment très bien passé. D'après les comptages, nous sommes entre 2500 et 3000 personnes qui sont venues. C'était très convivial. Nous avons un village gourmand fort intéressant. Nous avons eu un début de pluie qui nous a un peu refroidi si je puis dire mais ensuite cela s'est parfaitement arrangé. Nous avons une belle ambiance.*

Juste vous dire deux ou trois choses : je pense que la prochaine fois nous devons, je le dis ouvertement là mais nous en reparlerons en commission, faire en sorte qu'il y ait un tout petit peu plus de vert, c'est-à-dire de pépiniéristes et d'horticulteurs, de façon à rééquilibrer. Ça c'est le premier point. Deuxième point, je pense qu'il faudra aussi avoir un chef un peu de renom qui nous fasse une gastronomie d'un tout petit peu plus haute volée, de façon à ce que cela réponde à la demande. Et ensuite nous avons eu un très gros succès en fin de journée sur la mise à disposition des transats devant la Mairie. Je voulais remercier publiquement les relations publiques qui ont travaillé avec les services techniques, avec Francine LEMARIÉ et moi-même pour faire en sorte que ce « Saveurs au jardin » soit un vrai succès que nous allons réitérer, je l'espère de tout cœur.

Monsieur le Maire : *C'était très bien. Nous avons passé un très bon moment.*

Madame LEMARIÉ : *De mon côté j'ai quelques informations sur nos relations internationales. L'ancien Maire de Meinerzhagen, Erhard PIERLINGS, doit faire une halte à Saint-Cyr le 16 juillet au soir avant de rejoindre l'île d'Oléron. Ne vous inquiétez pas il sera hébergé chez les LEMARIÉ.*

Karin MAKEREEL, notre fidèle amie allemande, doit venir quelques jours en Touraine chez Claudie ROBERT et après direction Sarzeau.

Le Maire de Meinerzhagen, Jan NESSELRATH, sera présent le premier week-end de juillet pour la manifestation « Quartiers d'été ». Il sera accompagné d'Helmut KLAUSS et de Karin et de Petra. Il y aura 4 allemands.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



Troisième Commission

**JEUNESSE - ENSEIGNEMENT
LOISIRS – PETITE ENFANCE**

**Rapporteurs :
M. GIRARD
Mme GUIRAUD**

COMMANDE PUBLIQUE

**Préparation et livraison de repas en liaison froide pour les restaurations
scolaires et accueil de loisirs sans hébergement
Appel d'offres ouvert
Autorisation du Conseil Municipal pour la signature du marché**



Rapport n° 300 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Président de la Commission d'Appel d'Offres, présente le rapport suivant :

Depuis l'année 2006, la restauration scolaire des enfants des écoles maternelles et élémentaires de Saint-Cyr-sur-Loire, des enfants et adolescents inscrits au Centre de Loisirs de Mettray et du personnel municipal est confiée à un prestataire à travers un marché comprenant la préparation et la livraison de repas en liaison froide. Le marché en cours arrive à terme le 31 août 2022.

Une nouvelle consultation a été lancée afin d'assurer cette prestation à compter du 1^{er} septembre 2022.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec maximum et mono attributaire qui sera conclu en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique. La durée est fixée à une année à compter du 1^{er} septembre 2022. Celui-ci est reconductible, tacitement, deux fois sachant que sa durée totale ne peut excéder trois ans.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) à la date du 31 mars 2022. La date limite de remise des offres était fixée au 3 mai 2022 à 12 heures.

2 candidats ont déposé une offre. Il s'agit des sociétés suivantes :

CONVIVIO – 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS
RESTORIA SAS – 49009 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU

Les deux offres ont donc été analysées par la Direction de la Jeunesse. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 1^{er} juin 2022 afin d'examiner les offres sur la base du rapport d'analyse des offres effectué par la Direction de la Jeunesse et a retenu la société RESTORIA SAS.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer l'accord cadre à bons de commande ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire avec la Société RESTORIA SAS de SAINT BARTHELEMY D'ANJOU,

- 2) Préciser que les crédits sont inscrits au budget communal 2022 –chapitre 011, article 611 et qu'ils le seront chaque année suivante en tant que de besoin.



Monsieur GIRARD : Depuis 2006, la Ville a confié la restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires ainsi que celle de l'accueil de loisirs et des personnels à un prestataire. Un marché comprenant la préparation et la livraison de repas en liaison froide arrive à échéance le 31 août prochain. Il s'agit donc d'une nouvelle consultation pour une nouvelle prestation à compter du 1^{er} septembre 2022.

Deux candidats ont déposé une offre : CONVIVIO et la société RESTORIA, notre prestataire actuel. Après analyse des offres et à l'issue de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres le 1^{er} juin dernier, il est proposé de retenir la société RESTORIA située à Saint Barthelemy d'Anjou qui répond le mieux aux critères déterminés par la collectivité et notamment en ce qui concerne le tableau d'engagement sur des produits de qualité, tout en sachant qu'il convient de s'attendre sans doute à une hausse des coûts par rapport au contrat précédent.

J'associe à cette délibération notre collègue Françoise BAILLEREAU qui connaît très bien le dossier et Véronique GUIRAUD puisque le contrat concerne aussi le Moulin Neuf.

Monsieur VOLLET : Un petit commentaire. Très intéressant ces commissions d'appel d'offres. J'ai un petit problème quand même. Je m'aperçois qu'aujourd'hui on parle de produire local, de travailler local, et en parallèle on met des normes. On met de plus en plus de normes, de plus en plus de qualité, des normes de surveillance et résultat. Pour répondre à toutes ces normes, il s'avère que ce sont les gros qui répondent. Ce sont eux qui ont les moyens de produire, de faire, etc. Plus on met des normes, plus on éliminera tous les petits qui pourraient répondre sur nos appels d'offres. La seule chose c'est qu'il faudrait qu'ils se regroupent pour pouvoir répondre. C'est un vrai problème. Aujourd'hui j'étais presque déçu parce qu'on ne peut que confirmer Restoria parce que sur une offre comme ça il n'y a rien à dire. On parlait par exemple du chemin fait par la nourriture pour venir, en disant on va faire du local. Une grosse boîte qui livre une quinzaine de lieux avec un camion, fait moins de chemin réellement à l'assiette que celui qui est à Montlouis. Ce sont des choses toutes bêtes mais là je coince un peu et je me dis que nous sommes en double difficulté.

Monsieur le Maire : Je pense comme toi et je pense que les victimes ce sont les premiers « crétins » qui ont foncé n'importe comment là-dedans pour demander à ce qu'il y ait des lois, des appels d'offres qui régissent tout ça. Maintenant ils passent à côté de la glace. Il y a un moment donné où il faut arrêter d'être stupide !

Pour expliquer à tout le monde, il y a une vraie prise de conscience sur la restauration à travers deux choses : la production de produits bio, c'est-à-dire de produits qui utilisent le moins possible de produits phytosanitaires et la production locale parce qu'il y a moins de transport. Manger des fraises quand c'est la saison des fraises et qu'elles viennent de Chouzé c'est mieux que d'importer des fraises d'Afrique du Sud par avion. Le coût carbone n'est pas le même. Donc ce qu'on n'a pas réussi encore à déterminer c'est la préférence entre la production locale et le bio. Là nous sommes dans une espèce d'incohérence. Après, pour que ce soit juste, il faut des appels d'offres. Je le dis parce que cela fait partie des choses qui m'énervent. Ce sont les mêmes qui ont réclamé cela qui ne peuvent pas répondre aux appels d'offres. Ils n'ont pas les moyens. Les appels d'offres il n'y a que les gros qui peuvent y répondre.

Il n'y a que des gens qui sont en structure organisée. Un appel d'offres c'est une pile de papier : la dernière déclaration sur les trois dernières années du bilan, des revenus, la copie des assurances, etc. Vous pensez, quand vous allez vendre 50 kilos d'aubergines à 0,80 centimes le kilo, parce que c'est le cours de l'aubergine, c'est-à-dire que vous allez en vendre pour 400,00 € dans l'année, faire quelque chose comme ça cela ne marche pas et donc il n'y a rien qui se passe. Et tant qu'on ne viendra pas à un système qui justement empêche l'appel d'offres mais qui soit dans des procédures de bon sens, c'est-à-dire 3 ou 4 d'entre vous de la commission qui disent untel c'est bien, ce qu'il produit dans la Vallée de la Choisille ou ce qu'il produit à La Riche c'est propre, c'est bien et on achète ça, on n'y arrivera pas. Le problème n'est pas de le payer 0,80 centimes ou 10 % plus cher. 0,88 centimes, je dis bien centimes vous vous rendez compte, et pour les 8 centimes on va choisir l'autre.

Donc je suis comme toi, je suis outré par tout ça. Demandez tous collectivement qu'on libère tout ça. Il faut que ça passe hors les contraintes. Les contraintes c'est bien lorsque vous commandez un truc en béton qui va coûter 10 millions. Là, appel d'offres, etc. Mais quand vous commandez des bottes de radis, des aubergines, tous ces produits-là, un peu de bon sens ! un peu de bon sens... Je voudrais bien qu'on revienne à ça.

Monsieur JOUANNEAU : *Vous avez tout à fait raison Monsieur le Maire mais malheureusement on va choisir des producteurs locaux, c'est ça le système, d'avoir une poignée de bon sens, de dire tiens, voilà un gars sérieux, on va lui acheter ses radis ou ses patates mais on va se buter au problème que nous avons tout à l'heure des gars qui n'aiment pas les noues. Cela va être la même chose. « Ah oui mais ce producteur là c'est un bricoleur, c'est un amateur, ce n'est pas un professionnel, je l'ai vu chez lui, ce n'est pas propre, ou ceci, ou cela, il y a le chien qui traîne dans la cour, ce n'est pas normal que nos enfants soient nourris comme ça ». Et oui, cela existe.*

Monsieur le Maire : *C'est très compliqué. Trouver l'attitude éco responsable et surtout la formaliser pour des collectivités territoriales, c'est très compliqué.*

Monsieur LEBOSSÉ : *Juste pour compléter, ce qu'il faudrait que les gens sachent, les parents d'élèves sachent, c'est que le cahier des charges qui avait été fait par la Mairie pour la consultation est parfaitement en adéquation avec les attentes des parents. Il n'y a rien à dire là-dessus. Il correspond parfaitement. Quand nous avons vu après l'analyse qui a été faite, d'ailleurs je voudrais remercier Pierre et Claudine qui ont fait un travail d'analyse et une présentation en synthèse à la Commission d'Appel d'Offres qui était très bien, cela correspond vraiment aux attentes des parents. Mais malgré cela il n'y a eu que deux répondants pour quatre sociétés qui avaient téléchargé le dossier. Les deux autres, je suppose, n'ont pas répondu parce qu'elles ne pouvaient pas répondre. Ce qui est vraiment dommage et qu'il faudrait que les parents d'élèves sachent, si toutefois certains ont des remarques, c'est que le cahier des charges correspond bien à ce qu'ils attendent. Il est parfaitement dans l'air du temps, il est en adéquation avec la période.*

Monsieur le Maire : *Merci, c'est vraiment sympa de ta part de dire ça. Je sais que Françoise y a vraiment veillé avec les services. C'est compliqué tout ça. Plus ça va plus cela devient compliqué. Et je ne vous explique pas ceux qui m'écrivent qu'ils voudraient des cuisines particulières. Quand vous n'aimez pas, vous ne mangez pas. Vous prenez un peu plus de fromage ou de dessert...*

Madame BAILLIEREAU : *Je vous remercie François et Christian, c'est vrai que nous sommes très attachés avec Pierre, Etienne et Elisabeth MOKHTARI que j'associe très étroitement, nous maîtrisons pas mal les choses et c'est vrai que l'on sait ce que nous voulons mettre dans l'appel d'offres, donc nous avons aussi un appel d'offres exigeant puisque nous allons arriver à 80 % de bio local et de produits locaux dont je précise à 150 kms au maximum du lieu de production et non pas du lieu des clients. Nous y arrivons et nous avons aussi le pain bio dans une boulangerie qui a fait un peu la Une ce matin mais qui vient de Saint-Cyr. Nous avons trouvé un boulanger qui a pu nous fournir 40 baguettes pour nos écoles ce matin.*

C'est vrai que c'est très complexe parce que c'est un sujet éminemment sensible mais il faut faire comme si on était dans sa propre cuisine avec des exigences aussi de produits de qualité. Nous, nous étions déjà dans les critères de la loi EGalim, avant la loi EGalim d'octobre 2018. C'est vrai qu'il faudrait simplifier un peu les choses. Cela permettrait aussi de simplifier les choses pour les sociétés. L'essentiel c'est de travailler avec des sociétés qui ont encore des cœurs de métier, c'est-à-dire des vrais pâtisseries, des charcutiers, des bouchers, qui font sur place, c'est un secteur que je connais bien et non pas ce qu'on appelle des assembleurs, c'est-à-dire qu'on coupe le sachet de carottes de chez « Bonduelle », on met tout ça avec la viande et on fait un bœuf bourguignon. Ce n'est plus ça mais c'est le coup de la main-d'œuvre qui est aussi très important dans ce domaine-là. Nous faisons en sorte d'offrir aux petits Saint-Cyriens le meilleur dans l'assiette.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 238)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 juin 2022,

Exécutoire le 17 juin 2022.



ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DU MOULIN NEUF**Convention de mise à disposition du site
au profit du collège Saint-Martin de Tours**

Rapport n° 301 :

Madame Véronique GUIRAUD, Adjointe déléguée aux Loisirs, présente le rapport suivant :

Par courrier reçu en Mairie en date du 28 mars 2022, Monsieur Régis HESLOIN, Chef d'Etablissement du Collège Saint-Martin de Tours sollicite la mise à disposition des locaux de l'accueil de loisirs du Moulin Neuf.

2 enseignantes référentes des classes de section EGPA du collège Saint-Martin ont proposé tout au long de l'année un projet autour de l'écocitoyenneté. Afin de finaliser ce projet avec leurs élèves, elles demandent la possibilité d'accéder aux locaux de l'unité primaire (cuisine, réfectoire, sanitaires, douches) de l'accueil de loisirs du Moulin Neuf, les 23 et 24 juin 2022.

Le présent projet de convention a pour objet de fixer les modalités de ce prêt et les conditions d'accès aux locaux de l'accueil de loisirs du Moulin Neuf pour ces 2 jours.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 25 mai 2022 et a émis un avis favorable à l'adoption de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.



Madame GUIRAUD : *Deux enseignantes du collège Saint-Martin de Tours nous ont sollicités pour utiliser les locaux de l'unité primaire du Moulin Neuf. La commission Jeunesse ayant donné un avis favorable à cette demande, il convient d'approuver la convention se rapportant à ce sujet pour que vous puissiez la signer.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 239)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 juin 2022,
Exécutoire le 17 juin 2022.

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION JEUNESSE
ENSEIGNEMENT – LOISIRS - PETITE ENFANCE DU
MERCREDI 25 MAI 2022**



Rapport n° 302 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.



Quatrième Commission

**URBANISME - PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT
URBAIN - COMMERCE - ENVIRONNEMENT
MOYENS TECHNIQUES**

**Rapporteurs :
M. GILLOT
M. VRAIN**

**CESSION FONCIÈRE - ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE – QUARTIER
« CENTRAL PARC »**

TRANCHE I

**Cession du lot F1-1 cadastré section AO numéro 512 sis 1 allée
Alain Couturier au profit de M. THEVENIN**



Rapport n° 400 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport
suivant :**

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie pour lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc, par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25 ha environ est aménagée en régie par la Ville en 3 tranches. Elle est à vocation mixte habitat, individuel et collectif, pour 78 % (19,5 ha) et économique pour 22 % (5,5 ha). Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 30 mars 2012. Le dossier de réalisation a été approuvé le 26 janvier 2015.

Afin de pouvoir engager la commercialisation des lots de la tranche I destinés à l'habitat au Sud (collectifs, maisons de ville et terrains libres de constructeur) et aux activités économiques au Nord de la ZAC, une délibération a été adoptée lors de la séance du Conseil Municipal du 29 février 2016, exécutoire le 2 mars 2016. Elle a approuvé les grilles tarifaires ; pour les terrains libres de constructeur, le prix du m² de surface de foncier a été fixé à 165,00 € HT, soit 198,00 € TTC. L'avis des Domaines a été sollicité.

Les terrains libres de constructeur sont répartis en deux clos : le plus au Sud (F1), composé de 7 lots autour de l'allée Alain Couturier, le second (F2), desservi par l'allée Olivier Arlot, composé de 8 lots. Il s'agit aujourd'hui de délibérer sur une nouvelle demande, et la dernière de la tranche I.

Lors d'échanges, Monsieur THEVENIN s'est montré intéressé par le lot F1-1, cadastré section AO numéro 512, sis 1 allée Alain Couturier, dans le Clos Liquidambar, d'une surface de 899 m². Il a fourni une esquisse de son projet de construction préalablement à la cession du lot. Par une promesse d'acquisition signée à Tours, du 24 mai 2022, il s'est porté définitivement acquéreur de ce lot, pour un montant de 148 335,00 € HT. Il convient de préciser qu'il s'est engagé à signer un compromis de vente.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de la sa réunion du jeudi 2 juin 2022 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot n° F1-1, cadastré section AO numéro 512, sis 1 allée Alain Couturier, dans le Clos Liquidambar, d'une surface de 899 m², dans la tranche I de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit de Monsieur THEVENIN,

- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 165,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 148 335,00 € HT,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,
- 7) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

~ ~ ~

Monsieur GILLOT : *Dans ce rapport 400 il vous est proposé de céder le dernier terrain de la tranche 1 de Central Parc. C'est le dernier terrain. Vous l'avez sur l'écran. Il s'agit en fait de vendre ce lot F1-1 à Monsieur THEVENIN au prix de 165,00 € HT le mètre carré, qui était le prix de la tranche 1, soit 148 335,00 € HT qui seront versés au budget annexe de la ZAC.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 240)

Transmise au représentant de l'Etat le 8 juin 2022,

Exécutoire le 8 juin 2022.

~ ~ ~

ZAC DE LA CROIX DE PIERRE**Autorisation d'urbanisme - permis de démolir du bâti situé
379 boulevard Charles de Gaulle (Conseil Départemental)**

Rapport n° 401 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire a acquis diverses parcelles bâties et non-bâties cadastrées section BV n° 11 et 96 situées au n° 377-379 boulevard Charles de Gaulle, dans la ZAC de la Croix de Pierre, créée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2010, à vocation mixte économique et d'habitat et gérée en régie.

Le bien étant aujourd'hui libre d'occupation et impropre à la location, il est nécessaire d'envisager de démolir le bâti qui se détériore et afin d'éviter les occupations intempestives qui pourraient être dangereuses pour les intrus et pour le voisinage.

Cette construction étant vouée à la démolition, un permis de démolir doit être déposé.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 2 juin 2022 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à déposer et signer, au nom de la commune, les demandes de permis de démolir relatives aux biens ci-dessus énoncés, afin de procéder à leur démolition dans le cadre des restructurations précisées supra,
- 2) Autoriser la démolition de ces biens communaux.



Monsieur GILLOT : *Comme tout un chacun, je le rappelle d'ailleurs, dans la ville on doit déposer des permis de démolir lorsqu'on veut procéder à la démolition d'un bâtiment chez soi et la Ville également est soumise à ce règlement et doit donc déposer une demande de permis de démolir concernant la maison du 379 boulevard Charles de Gaulle qui appartenait d'ailleurs anciennement au Conseil Départemental.*

Monsieur le Maire : *Pour la question que vous ne m'avez pas posée mais que vous pourriez : pourquoi on démolit des maisons qu'on pourrait louer à des gens qui en ont besoin ? Tout simplement parce que si la commune les loue il faut qu'elle remette tout dans les normes de fonctionnement électrique et de distribution d'eau. Au bout de 10 ans de loyer ce n'est pas remboursé.*

Monsieur VRAIN : *Et l'accessibilité.*

Monsieur le Maire : *Donc on les détruit.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 241)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 juin 2022,

Exécutoire le 17 juin 2022.

rrr

ACQUISITION FONCIÈRE – ZAC DE LA ROUJOLLE

- A - Acquisition de la parcelle non-bâtie cadastrée AK n°13 (1.262 m²) appartenant aux conjoints LEROY-RIPAULT
 - B - Acquisition des parcelles non-bâties cadastrées AL n°356 (9.680 m²), 359 (774 m²) et 362 (2.535 m²) appartenant au Département d'Indre-et-Loire
 - C – Démolition de divers bâtis
- Autorisation d'urbanisme – permis de démolir de divers bâtis
3 boulevard André-Georges Voisin (CELLERIN)
16 et 20 impasse de la Roujolle (AMELOT)



Rapport n° 402 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières et à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

La ZAC de la Roujolle a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 37 hectares, elle a une vocation économique. Le budget de la ZAC a été créé, puis voté par délibérations du 15 octobre 2012 et du 25 mars 2013, ce qui a permis de lancer les négociations amiables. Cette ZAC est gérée en régie.

A - Proposition d'acquisition de la parcelle non-bâtie cadastrée AK n°13 (1.262 m²) appartenant aux conjoints LEROY-RIPAULT

Les conjoints LEROY-RIPAULT sont propriétaires de la parcelle non-bâtie cadastrée section AK n°13 (1.262 m²) au lieu-dit la Roujolle, incluse dans cette ZAC. Ils souhaitent vendre leur bien.

La Ville a proposé d'acquérir ce bien au prix de 30 288,00 €, soit 24,00 €/m², selon l'estimation faite par France Domaine.

Dans l'hypothèse où le terrain serait en culture, il a été convenu que l'indemnité d'éviction due au fermier serait comprise dans le prix. Le bien devra être vendu libre de toute occupation le jour de la réitération par acte authentique (affichage compris).

Il a été également convenu que les frais d'acte notarié uniquement relatifs à cette transaction seront pris en charge par la commune.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 2 juin 2022 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir, libre d'occupation, auprès des conjoints LEROY-RIPAULT, la parcelle non-bâtie cadastrée section AK n°13 (1.262 m²) au lieu-dit la Roujolle, incluse dans la ZAC de la Roujolle,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 30 288,00 €, en ce compris l'indemnité d'éviction éventuelle due au fermier et contrat d'affichage,

- 3) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, seront inscrits au budget annexe de la ZAC de la Roujolle – chapitre 011 - article 6015.



Monsieur GILLOT : *Il ne s'agit pas de vendre mais d'acquérir des terrains justement dans une ZAC, nous en parlions tout à l'heure, dans la ZAC de la Roujolle. La première concerne une parcelle AK n° 13 qui appartient aux consorts LEROY-RIPAULT à un prix de 24,00 € le mètre carré c'est-à-dire le prix des Domaines, on le disait tout à l'heure également, soit 30 288,00 € pour les 1 262 m² de la parcelle.*

Monsieur le Maire : *Vous voyez les difficultés qu'il y a à rassembler du terrain. C'est l'opération dans laquelle nous n'avons pas de recettes. Vous allez mettre 30 ans à acheter des petites parcelles de terrain comme ça, une par une, sinon il ne se passera jamais rien dans ce territoire-là.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 242)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 juin 2022,

Exécutoire le 17 juin 2022.



B - Proposition d'acquisition des parcelles non-bâties cadastrées AL n°356 (9.680 m²), 359 (774 m²) et 362 (2.535 m²) appartenant au Département d'Indre-et-Loire

Le Département est propriétaire des parcelles non-bâties cadastrées section AL n°356 (9.680 m²), 359 (774 m²) et 362 (2.535 m²) au lieudit la Roujolle, incluses dans cette ZAC. Il souhaite vendre ses biens.

La Ville a proposé d'acquérir ce bien au prix total de 285 758,00 €, soit 22,00 € /m², selon l'estimation faite par France Domaine.

Dans l'hypothèse où les terrains seraient en culture, il a été convenu que l'indemnité d'éviction due au fermier serait comprise dans le prix. Les biens devraient être vendus

libres de toute occupation le jour de la réitération par acte authentique (affichage compris).

Il a été également convenu que les frais d'acte notarié uniquement relatifs à cette transaction seront pris en charge par la commune.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de la sa réunion du jeudi 2 juin 2022 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir, libre d'occupation, auprès du Département d'Indre-et-Loire, les parcelles non-bâties cadastrées AL n°356 (9.680 m²), 359 (774 m²) et 362 (2.535 m²) au lieudit la Roujolle, incluses dans la ZAC de la Roujolle,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 285 758,00 €, en ce compris l'indemnité d'éviction éventuelle due au fermier et contrat d'affichage,
- 3) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la commune et que les crédits correspondant à ces frais seront inscrits au budget annexe de la ZAC de la Roujolle – chapitre 011 - article 6015.



Monsieur GILLOT : *La seconde acquisition, plus importante en dimension mais peut-être moins symbolique, appartient au Conseil Départemental. Il s'agit des parcelles AL n° 356, 359 et 362 à un prix de 22,00 € le mètre carré. C'était en fait les délaissés lors de la construction de la boucle du périphérique. Le Département nous les vend à 22,00 € le mètre carré, soit 285 758,00 € le mètre carré pour 12 989 m².*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 243)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 juin 2022,

Exécutoire le 17 juin 2022.



C – Démolition de divers bâtis

Autorisation d'urbanisme – permis de démolir de divers bâtis

3 boulevard André-Georges Voisin (CELLERIN)

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire a acquis la parcelle bâtie cadastrée section AL n° 103 située 3 boulevard André-Georges Voisin, dans la ZAC de la Roujolle, ZAC en régie, créée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2010 à vocation économique.

Le bien étant aujourd'hui libre d'occupation et impropre à la location, il est nécessaire d'envisager de démolir le bâti qui se détériore et afin d'éviter les occupations intempestives qui pourraient être dangereuses pour les intrus et pour le voisinage.

Cette construction étant vouée à la démolition, un permis de démolir doit être déposé.

16 et 20 impasse de la Roujolle (AMELOT)

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire a acquis les parcelles bâties cadastrées section AL n° 120 et 121 situées respectivement 16 et 20 impasse de la Roujolle, dans la ZAC de la Roujolle, ZAC en régie, créée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2010 à vocation économique.

Les biens étant aujourd'hui libres d'occupation et impropres à la location, il est nécessaire d'envisager de démolir les bâtis qui se détériorent et afin d'éviter les occupations intempestives qui pourraient être dangereuses pour les intrus et pour le voisinage.

Cette construction étant vouée à la démolition, un permis de démolir doit être déposé.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de la sa réunion du jeudi 2 juin 2022 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou le maire-adjoint délégué à déposer et signer, au nom de la commune, les demandes de permis de démolir relatives aux biens ci-dessus énoncés, afin de procéder à leur démolition dans le cadre des restructurations précisées supra,
- 2) Autoriser la démolition de ces biens communaux.

~ ~ ~

Monsieur GILLOT : *Toujours dans le même rapport, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une autorisation de démolir pour les maisons ex CELLERIN et AMELOT. Ce sont des maisons que nous avons achetées il y a quelques mois.*

Monsieur le Maire : *C'est pour éviter les squats.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 244)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 juin 2022,

Exécutoire le 17 juin 2022.

~ ~ ~

ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES

Bilan comptable des acquisitions et des cessions opérées sur la commune en 2021



Rapport n° 404 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions et Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "*le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Le bilan est annexé au compte administratif de la commune*" (article R. 2313-3).

Conformément à ces dispositions, les tableaux comptables ci-après récapitulent les acquisitions et cessions immobilières opérées par la commune en 2021.

Ces bilans retracent les opérations enregistrées en comptabilité (émissions de titres –cessions- et de mandats –acquisitions) et non plus autorisées par une délibération municipale.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de la sa réunion du jeudi 2 juin 2022 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Prendre acte du bilan comptable des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune au cours de l'année 2021, tel que présenté ci-après,
- 2) Préciser que, conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan sera annexé au compte administratif de la commune.



Monsieur GILLOT : *Tous les ans nous faisons le bilan comptable, je dis bien comptable, des acquisitions et des cessions, c'est-à-dire celles qui ont été réglées dans l'année 2021 et non pas celles qui ont été votées dans l'année. Vous avez dû voir ce tableau général. En résumé, en 2021, au niveau du budget principal nous avons eu 1 298 002,00 € d'acquisitions et 277 050,00 € de cessions. En ce qui concerne les budgets annexes, 1 124 327,90 € d'acquisitions et 10 575 533,00 € de cessions, là aussi pour les budgets annexes dont la plus grosse part est évidemment sur la Ménardière, sur Central Parc.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 245)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 juin 2022,

Exécutoire le 17 juin 2022.

~ ~ ~

DÉMOLITION DE DIVERS BÂTIS

Autorisation d'urbanisme – Permis de démolir

A - PE n° 1 - 64 avenue de la République (école République)

B - PE n° 12 - 18, 20, 22 boulevard Charles de Gaulle et 2-4 et 6-8 rue Calmette



Rapport n° 405 :

Monsieur VRAIN, Adjoint délégué aux Moyens Techniques, présente le rapport suivant :

A - Périmètre d'Etude n°1 - 64 avenue de la République (école République)

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire a créé un nouveau groupe scolaire sur le site Montjoie, regroupant l'ancienne école République notamment. Ce site situé au 64 avenue de la République est aujourd'hui inoccupé. Ce bâtiment cadastré section AS n°307 est inscrit dans le Périmètre d'Etude n°1 avenue de la République – Ecole République, au Plan Local d'Urbanisme de la Ville.

Il est aujourd'hui nécessaire d'envisager de démolir ce bâtiment qui se détériore et afin d'éviter les occupations intempestives qui pourraient être dangereuses pour les intrus et pour le voisinage.

Cette construction étant vouée à la démolition, un permis de démolir doit être déposé.

B - Périmètre d'Etude n°12 - 18, 20, 22 boulevard Charles de Gaulle et 2-4 et 6-8 rue Calmette

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire a acquis les parcelles bâties cadastrées section AT n° 661, 670, 673 et 106, situées aux 18, 20, 22 boulevard Charles de Gaulle et 2-4 et 6-8 rue Calmette.

Ces parcelles sont inscrites dans le Périmètre d'Etude n°11 au Plan Local d'Urbanisme de la Ville.

Les biens étant aujourd'hui libres d'occupation et impropres à la location, il est nécessaire d'envisager de démolir l'ensemble du bâti qui se détériore et afin d'éviter les occupations intempestives qui pourraient être dangereuses pour les intrus et pour le voisinage.

Ces constructions étant vouées à la démolition, un permis de démolir doit être déposé.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 2 juin 2022 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à déposer et signer, au nom de la commune, les demandes de permis de démolir relatives aux biens ci-dessus énoncés, afin de procéder à leur démolition dans le cadre des restructurations précisées supra,

2) Autoriser la démolition de ces biens communaux.



Monsieur VRAIN : *Il s'agit d'une autorisation de démolir le 64 avenue de la République qui est l'ancienne école République et les 12-18, 20, 22 boulevard Charles de Gaulle et 2-4 et 6-8 rue Calmette.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 246)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 juin 2022,

Exécutoire le 17 juin 2022.



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME -
PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT URBAIN – COMMERCE
ENVIRONNEMENT ET MOYENS TECHNIQUES
DU JEUDI 2 JUIN 2022**



Rapport n° 406 :

Monsieur GILLOT : *J'avais deux choses à rappeler. D'une part je rappelle qu'il y a un marché à Saint-Cyr le mardi et le vendredi. Je le dis puisque j'ai rencontré les commerçants non sédentaires, c'est-à-dire les commerçants du marché qui ont constaté qu'en fait il y avait pas mal de Saint-Cyriens qui ne savent même pas qu'il y a un marché. Cela semble étonnant. J'ai rencontré l'ensemble de ces commerçants qui ont demandé à juste titre une légère modification du règlement du marché et des tarifs. Il n'est pas du tout question, évidemment, de les augmenter mais de faire des différenciations entre ceux qui ne viennent que le mardi ou le vendredi et ceux qui viennent les deux jours, alors qu'actuellement tout le monde paie la même chose. C'était une rencontre intéressante et importante et de toute façon dans le magazine il y aura au moins 3 pages qui leur seront consacrées. Je vous invite à les lire. Ce sont des gens qui travaillent.*

J'ai également rappelé, au cours de cette commission, qu'il ne fallait pas oublier qu'actuellement, sur la Métropole, même un peu plus loin, cohabitent 4 gros chantiers concernant l'urbanisme à commencer par une révision du SCOT qui est supra intercommunal, c'est-à-dire intègre la Métropole et les communautés de communes environnantes ; la construction du PLUm, c'est-à-dire du PLU métropolitain qui verra la fin du PLU de Saint-Cyr. C'est quand même un chantier important. Les échéances sont pour la fin du mandat pour ces deux chantiers. Le RLPi qui est effectivement peut-être moins important mais qui est quand même quelque chose qui règlemente tout ce qui est publicité et le 4^{ème} PLH qui là aussi règlemente tout ce qui est construction d'habitation.

Ces 4 gros chantiers vont impacter quand même très nettement l'urbanisme dans les années qui viennent. Je vous invite à suivre un peu ces travaux qui se font actuellement.

Monsieur VOLLET : *Sur ces travaux d'urbanisme avec le PLUm, nous sommes quand même tenus avec la loi nationale maintenant, par rapport aux zones humides, par rapport à tout ça. De toute façon on écrit quelque chose pour répondre à la loi.*

Monsieur le Maire : *Pour te dire les choses, avant que vous arriviez nous avions un petit point de majorité. Tu as des gens qui nous écrivent pour dire mais vous faites des noues, vous ne vous rendez pas compte... Ils n'ont pas compris que c'était maintenant la règle partout. A chaque fois qu'on allait faire de l'urbanisation, il allait falloir faire des noues, c'est-à-dire des bassins de rétention pour retenir l'eau. Bon et bien quand tu achètes il y a des noues, c'est comme ça et quand tu achètes une auto il y a des roues et c'est comme ça. Une auto sans roues... une urbanisation sans noues cela ne marche pas non plus...*

Nous avons des incidences qui vont devenir sur le national. La grande idée de ces dernières années ce n'est plus de nouvelles artificialisations des sols, ce qui veut dire qu'on va reconstruire la ville sur la ville. Je vois des personnes qui viennent et qui font « mais à côté de chez moi vous faites un immeuble qui fait R + 1 + combles » c'est-à-dire la taille d'une maison qui fait un rez de chaussée plus un étage, plus la

toiture. Je veux juste leur dire qu'ils devraient me bénir parce qu'à la fin du mandat, lorsque cela va être le règlement du PLUm, on pourra monter jusqu'à R + 8. Donc quand vous aurez eu la chance d'avoir à côté de chez vous, en territoire urbain, un immeuble à R + 1 + Combles ou R + 2 + combles, vous n'aurez pas un bâtiment de R + 8. Tout comme les terrains qui faisaient 800 à 1 000 m², vous pouvez les diviser par deux et avoir une maison qui se construit. C'est-à-dire qu'avant on veillait à ça. Chez moi c'est un grand mystère, pour dire les choses je ne suis pas en phase avec tout ça. Quand on faisait une maison, une maison sur un terrain de 1 000 m², quand on mettait la maison plus la terrasse, la descente de garage, il y avait 500 m² d'espaces occupés et il restait à peine 500 m² d'espaces verts. On est descendu à 800, à 600, ce qui laisse 300 et 200 mètres carrés d'espaces verts. Maintenant, sur une parcelle de 800 m², on peut faire deux constructions. Il n'y a plus d'espaces verts. Alors après, effectivement il faut récupérer toute l'eau, elle n'est plus absorbée par le sol. Cela s'en va, cela draine.

Monsieur VOLLET : C'est pour ça qu'il faut mettre des récupérateurs d'eau.

Monsieur le Maire : Oui tu as raison. On a des effets qui sont ce que j'appelle des effets pendulaires d'un très grand laxisme à une très grande orientation qui aura elle aussi ses inconvénients. Grosso modo, si c'est pour occuper tous les sols et que les enfants n'aient plus de jardin... Vous savez, quelquefois, quand je travaille sur ces sujets-là, j'ai dans ma tête une petite chanson qui est celle de Pierre PERRET : donnez-nous, donnez-nous des jardins, des jardins pour qu'on fasse des bêtises... et on est en train de faire disparaître tout ça.

Donc je vous le dis, dans vos rôles d'élus il faut appliquer un solide bon sens et ne pas hésiter à dire non et à voter non quand il le faut. C'est une forme de résistance. C'est une forme de rébellion. Il y en a qui l'ont eue dans d'autres circonstances. Je pense que dans nos communes qui sont suburbaines, il ne faut pas monter trop haut et il faut des jardins pour les enfants. Quand vous pensez, on fait le centre-ville n° 1, on met une fontaine. La fontaine elle est faite pour faire de l'eau. Donc comme il fait très chaud, nous avons eu des périodes caniculaires, les enfants courent autour, ils crient, ils chantent. Mais c'est dans le cahier des charges quand vous avez acheté l'appartement-là. La fontaine nous ne l'avons pas rajoutée, la fontaine est dedans. J'ai des pétitions pour qu'on la ferme parce qu'on ne veut pas des enfants. Vous vous rendez compte ? Et pourquoi on ne supprimerait pas aussi les vieux ? Parce que ça a des inconvénients les vieux... Qu'est-ce que c'est que cette société où les plus anciens n'ont plus envie des jeunes et les jeunes n'ont plus envie des anciens ? Notre rôle à nous c'est de faire que les gens aient plaisir à vivre les uns avec les autres et je ne trouve rien de plus joyeux que d'avoir des enfants qui vont profiter de ces espaces d'eau. Alors de temps en temps c'est vrai qu'il y a des excès avec des jeunes qui ne viennent pas de chez nous et qui sont un peu tapageurs. Bon et bien on envoie la police et on fait le boulot. Mais il faut conserver cette qualité de vie et de respect entre les générations.

Monsieur GILLOT : Oui c'est pour ça que j'invite évidemment tout le monde et tous les Saint-Cyriens, lorsqu'il y a des enquêtes d'utilité publique, à venir s'exprimer. Il n'y a rien à faire, cela peut servir. Nous avons les pieds sur terre, nous connaissons notre commune, et bien lors de ces enquêtes d'utilité publique qui arriveront pour le SCOT ou pour le PLUm, il faudra savoir s'exprimer lors de ces moments-là et le dire aux Saint-Cyriens.

Monsieur BOIGARD : Je rebondis sur le sujet d'avant et notamment sur ce qu'a dit Christian par rapport à l'école République. J'ai oublié de vous dire tout à l'heure que le commandant qui est en charge du peloton d'intervention de la police nationale de

Tours vous remercie de l'accord que vous avez bien voulu lui donner pour s'entraîner à l'école République avant qu'elle ne soit démolie. En effet, pour faire des interventions il faut avoir des sites appropriés et l'école République en est un.

Donc pas d'émotion si jamais vous voyez un jour des gens du peloton d'intervention arriver casqués et faire des tours dans la cour avec des pistolets mitrailleurs ou des armes, c'est parce que c'est un exercice et dans ce type de lieux c'était, m'a-t-on dit, important.

Monsieur le Maire : *J'ai accepté qu'on prête les lieux pour faire les exercices, j'ai accepté que Fabrice BOIGARD soit l'otage d'un déviant sexuel de haut vol et qu'on essaie de le libérer avant que le pire n'arrive...*

Monsieur LEBOSSÉ : *Vos services, Monsieur le Maire, m'ont transmis la réponse de la Métropole concernant les impayés de facture d'eau. Donc, effectivement il y avait une erreur puisqu'en fait, je le partage dans cette assemblée parce que j'en avais parlé l'autre fois, la totalité de l'ex syndicat des eaux était rattachée à la commune de Saint-Cyr-sur-Loire ce qui fait que cela faisait un chiffre disproportionné. C'est cela l'explication et le calcul corrigé ramène les impayés à 1,79 % ce qui est tout à fait correct.*

Donc en fait il y avait une erreur dans l'indicateur ce qui fait qu'il était diffusé une erreur. C'est corrigé donc on verra cela la prochaine fois, à la prochaine commission. Merci pour m'avoir transmis la réponse.

Monsieur le Maire : *Je t'en prie mais ta question était fondée, vraiment, on l'a vu à cette occasion.*

Madame VALARCHER : *J'ai juste un grand merci à vous passer de ma grand-mère qui a vraiment apprécié le repas qui lui a été livré à son domicile. Elle s'est régalée.*

Monsieur le Maire : *C'est avec beaucoup de plaisir, merci beaucoup.*

A vous toutes et à vous tous je vous souhaite une bonne fin de soirée.

~ ~ ~

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20 h 17.

~ ~ ~

ANNEXES

LETTRES DE CONSULTATION: de 0 € HT à 39 999 € HT - achats et travaux ponctuels ponctuels

NUMERO	LIBELLE (objet du marché)	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	MONTANT REEL HT	Date signature de l'acte d'engagement par la ville (mois/année)
LC 2022-02	Acquisition, installation et maintenance logiciel de bibliothèque	PMB SERVICES	72500 MONTVAL SUR LOIR	17 345 € (10 820 € - logiciel 5 005 € - formation 1 520 € - maintenance annuelle)	04/05/2022
LC 2022-03	Mobilier complémentaire pour la Maison de Quartier Denise DUPLÉIX	PARTEN'R AGENCEMENT	37530 NAZELLES NEGRON	35 860,00 €	20/05/2022
LC 2022-04	Mobilier salles municipales	annulée - bon de commande en investissement à Equip cité- 1 seule salle équipée MDQ			
LC 2022-07	Fourniture et pose de clôture métallique rue de la Mairie	S&M/A	37320 ESVRES	29 560,00 €	16/05/2022

MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTÉE

NUMERO	LIBELLE (objet du marché)	ATTRIBUTAIRE	Code Postal	MONTANT REEL HT	date signature de l'acte d'engagement par la Ville
2022-05	FOURNITURE DE SERVICES DE COMMUNICATION FIXE ET INTERNET POUR LA VILLE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE	BOUYGUES TELECOM	92100 BOULOGNE BILLANCOURTS	Montant maximum annuel : 22 000,00 €	12/05/2022
2020-11	PRESTATIONS DE BALAYAGE MECANIQUE MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°1 Prolongation durée du contrat jusqu'au 31 août 2022.	TOURS N°1 P	37210 PARCAY MÉSLEY	prolongation jusqu'au 31 août 2022 et augmentation montant maximum de 4 000,00 € HT liée à cette prolongation	12/05/2022

BILAN FONCIER 2021

ACQUISITIONS									
sur Budget Principal									
Type acquisition	Date mandatement	Objet	Adresse du bien	Référence cadastrale	Identité du tiers	Montant (hors frais)	Date de signature l'acte	date délibération	date décision
à titre onéreux	15/02/2021	parcelle terrain	51 bis rue de la ménardière	AR 5	CONSORT DELEPINE	50 000,00 €	18/01/2021		19/08/2020 12/11/2020
à titre onéreux	15/02/2021	immeuble (maison+atelier)	176 bd Charles de Gaulle	AP 158	SCI ROMAS	270 000,00 €	18/01/2021	21/09/2020	
à titre onéreux	16/02/2021	garages maison	255b rue Victor Hugo 166 bd Charles de Gaulle	AP 345 AP 216	JALLET	540 000,00 €	15/01/2021	29/01/2021	
à titre symbolique	08/03/2021	terrain non viabilisé	1 Rue des Amandiers	AZ 558	RILOW	1,00 €	27/12/2019	16/12/2016	
à titre symbolique	15/03/2021	voleries espaces verts	117 bd Charles de Gaulle rue des Epinettes	AR 1053 AR 1158	AT ARAXIA PROMOTION	1,00 €	09/03/2020	06/06/2016	
Echange	02/11/2021	terrain	3 imp 37 rue Victor Hugo	AV 565	DOS SANTOS	23 000,00 €	27/12/2019		
à titre onéreux	19/10/2021	studios	6 rue Emile Roux 27 bd Charles de Gaulle	AT 3	CRAVEIRO	135 000,00 €	27/09/2021	29/01/2021	
à titre onéreux	12/11/2021	maison	1 allée du petit ménage	AV 308	LAPORTE	280 000,00 €	18/10/2021		27/09/2021
TOTAL						1 298 002,00 €			

Sur Budgets Annexes									
Type acquisition	Date mandatement	Objet	Adresse du bien	Référence cadastrale	Identité du tiers	Montant (hors frais)	Date de signature /acte	date délibération	date décision
à titre onéreux	02/02/2021	maison et locaux commerciaux	379 bd Charles de Gaulle ZAC CDP	BV 11 BV 86	CONSEIL DEPARTEMENTAL	176 312,00 €	11/12/2020	14/12/2020	
à titre onéreux	18/06/2021	parcelle non bâties	Croix de Pierre Les Clos Bourés Zac GDP	BV 60 BV 248	MOREAU	289 094,57 €	11/06/2021	12/03/2021	
à titre onéreux	14/01/2021	maison	3 bd AG Voisin Zac La Roujolle	AL 103	CELLERIN	413 069,33 €	18/12/2020	21/09/2020	
à titre onéreux	02/02/2021	terrain	Lieu dit La Roujolle Lieu dit La Croix de Pierre Zac La Roujolle	AL 365 AL 300p AL 113p AL 87p AL 88p	CONSEIL DEPARTEMENTAL	90 353,00 €	11/12/2020	22/06/2020	
à titre onéreux	09/03/2021	terrain	Lieu dit La Roujolle Lieu dit La Croix de Pierre Zac La Roujolle	AL 12 AL 63 AL 63	AMELOT	155 499,00 €	12/02/2021	12/10/2020	
TOTAL						1 124 327,90 €			

sur Budget Principal									
Type acquisition	Date mandatement	Objet	Adresse du bien	Référence cadastrale	Identité du tiers	Montant (hors frais)	Date de signature l'acte	date délibération	date décision
à titre onéreux	30/12/2021	terrain à bâtir	3 rue Guy Bailletreau	AH 215	Société A3C ALPHA	277 050,00 €	16/04/2021	21/09/2020	
TOTAL						277 050,00 €			

CESSIONS

Sur Budgets Annexes									
Type acquisition	Date mandatement	Objet	Adresse du bien	Référence cadastrale	Identité du tiers	Montant (hors frais)	Date de signature l'acte	date délibération	date décision
à titre onéreux	25/02/2021	terrain à bâtir	Lieu dit Passe Vite Zac Bois Ribert	AH 200	Société SCCV	702 750,00 €	18/12/2020	16/09/2019	
à titre onéreux	01/04/2021	terrain à bâtir	Lieu dit les Perrets Zac CDG	BP 738	REMBLIER	185 370,00 €	29/03/2021	21/09/2020	
à titre onéreux	05/05/2021	terrain à bâtir	Lieu dit les Perrets Zac CDG	BP 737	YAZID	197 950,00 €	02/04/2021	21/09/2020	
à titre onéreux	02/08/2021	terrain à bâtir	Allée Charles Spiessert Zac CDG	BP 752	BELBACHIR	212 563,00 €	12/07/2021	12/03/2021	
à titre onéreux	23/11/2021	terrain à bâtir	Lieu dit les Perrets Zac CDG	BP 739	Société GBS	217 930,00 €	22/10/2021	28/06/2021	
à titre onéreux	02/12/2021	terrain à bâtir	Lieu dit les Perrets Zac CDG	BP 751	LE ROUX	193 880,00 €	19/11/2021	28/06/2021	
à titre onéreux	14/01/2021	terrain à bâtir	Pièce de la Lande Zac MLP	AO 545 à AO 552	KAUFMAN & BROAD PROMOTION	7 000 000,00 €	11/12/2020	25/02/2020	
à titre onéreux	01/04/2021	terrain à bâtir	Pièce de la Lande Zac MLP	AO 519	SCI DU PARC	165 980,00 €	12/03/2021	21/09/2020	
à titre onéreux	19/10/2021	terrain à bâtir	La Rabalais 24 bd AG Voisin 28 bd AG Voisin Zac MLP	AN 358 AN 360 AN 363	Société RAPHAEL	1 505 780,00 €	17/09/2021	21/09/2020	
à titre onéreux	22/11/2021	terrain à bâtir	Pièce de la Lande Zac MLP	AO 556	LEMAIRE	191 330,00 €	08/11/2021	28/06/2021	
TOTAL						10 575 533,00 €			